

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

## Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	<b>2</b>
<b>Définition et contenu du rapport d'orientations budgétaires</b> .....	<b>4</b>
<b>Contexte pour 2023</b> .....	<b>5</b>
1. Le contexte général.....	5
2. Le contexte local .....	6
3. Les principales orientations du projet de loi de finances pour 2023.....	7
<b>Les orientations pour 2023</b> .....	<b>10</b>
1. Economie : vers un territoire inclusif et attractif ! .....	11
2. Faire du Roannais un territoire exemplaire de la transition énergétique .....	12
3. Organiser la mobilité en encourageant les mobilités durables .....	12
4. Favoriser l'accès à la culture et à l'information par le développement de la lecture publique .....	13
5. Réduire la production de déchets et favoriser le tri sélectif .....	13
6. Cohésion sociale et habitat .....	14
7. Permettre la pratique sportive et soutenir le sport de haut niveau .....	15
8. Favoriser le développement touristique .....	15
9. Agriculture et milieux naturels .....	16
10. Une politique culturelle pour tous !.....	16
11. L'éducation aux arts et à la culture : Musique, danse, théâtre et cinéma .....	17
12. Cycle de l'eau .....	18
13. Accompagner les évolutions en matière d'Aménagement, d'Urbanisme, de renouvellement urbain et de planification.....	19
14. Améliorer et simplifier les démarches administratives .....	20
<b>La prospective budgétaire</b> .....	<b>21</b>
1. La stratégie générale .....	21
2. Les recettes réelles de fonctionnement .....	22
Les dotations, subventions et participations .....	23
Impôts et taxes .....	24
Produits des services et de gestion courante .....	27
Produits financiers et recettes exceptionnelles.....	27
3. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	28
Charges à caractère général.....	28
Masse salariale.....	29
Atténuation de produits .....	29
Charges de gestion courantes .....	30
Charges financières .....	31
4. Le maintien à niveau de la capacité d'autofinancement pour pouvoir investir ....	32
Définition des soldes intermédiaires de gestion .....	32
Soldes intermédiaires du budget général en M€ .....	32
5. Le programme des investissements.....	33
Mieux protéger l'environnement et entretenir notre patrimoine.....	33
Favoriser la transition énergétique .....	33
Soutenir le développement économique .....	34
Renforcer l'attractivité du territoire .....	34
6. La dette .....	34
Encours de dette.....	34
Structure de la dette au 31 décembre 2022 .....	36

---

<i>La gestion du risque.....</i>	<i>37</i>
<i>Profil d'amortissement de la dette au 31 décembre 2022.....</i>	<i>38</i>
<i>Emprunts garantis au 31 décembre 2022 .....</i>	<i>38</i>
<b>7. L'évolution des dépenses de personnel.....</b>	<b>40</b>
<i>Evolution de la structure des effectifs.....</i>	<i>40</i>
<i>Evolution des dépenses de personnel.....</i>	<i>42</i>
<i>L'absentéisme.....</i>	<i>43</i>
<i>La parité Femmes – Hommes.....</i>	<i>43</i>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>45</b>

## Définition et contenu du rapport d'orientations budgétaires

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB) envisagées est réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif dans les EPCI de 3 500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (qui a ajouté un article D. 2312-3 après l'article R. 2312-2 du CGCT), prévoit qu'il doit comporter les informations suivantes :

- 1° *Les orientations budgétaires envisagées portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement.*
- 2° *La présentation des **engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*
- 3° *Des informations relatives à la **structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget**. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

Si ces informations sont celles afférentes à l'exercice budgétaire auquel se rapporte le ROB, le caractère pluriannuel de certaines informations (notamment les AP-CP) commande, pour plus de lisibilité et de mise en perspective, le fait d'intégrer au ROB **une prospective financière permettant de contextualiser et positionner les orientations budgétaires souhaitées au sein du mandat politique en cours**.

Cela est d'ailleurs renforcé par le fait que l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement présente ses objectifs concernant :

- 1° *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- 2° *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*

**Enfin, doivent figurer dans le rapport d'orientation budgétaire de la Communauté les informations afférentes à :**

- La structure des effectifs
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature
- La durée effective du travail dans la communauté
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget
- La démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la Communauté.

Tels sont les éléments ici soumis au débat du Conseil Communautaire.

## Contexte pour 2023

### 1. Le contexte général

**En 2022, le contexte macroéconomique est difficile**, conséquence de la guerre en Ukraine et de l'inflation, des fortes tensions sur les marchés des matières premières ainsi que sur le commerce international.

**L'année 2022 est marquée par l'impact de l'augmentation des prix sur les finances de la collectivité.**

Selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois par l'INSEE (publication du 12/10), les prix à la consommation augmentent de 6 % sur un an. Cette inflation est due à une forte hausse des prix de l'énergie, des services, de l'alimentation et des produits manufacturés.



Il est complexe de prévoir le niveau et la durée de cette période d'inflation. Néanmoins, l'inflation décroîtrait seulement

**Enfin, la reprise économique amorcée en 2021 semble ralentir, avec une croissance annoncée à 2,3% en moyenne annuelle (contre +6,8% en 2021).** La Banque de France anticipe un ralentissement encore plus fort en 2023, avec une croissance annuelle moyenne de +1,2%, du fait d'une certaine persistance des chocs macroéconomiques actuels.

**Dans ce contexte, l'emploi résisterait globalement assez bien, et le taux de chômage resterait à des niveaux favorables.**

Or le rythme de la croissance économique et le niveau d'emploi pèsent, avec un effet retard d'un à deux ans, sur les recettes fiscales de la collectivité.

très progressivement en 2023 (3,3% en moyenne annuelle) pour repasser au-dessous de 2 % au cours de l'année 2024, sous l'hypothèse d'une normalisation progressive des prix du pétrole et des prix agricoles mondiaux.

Ces augmentations de prix mettent fortement sous tension la trajectoire d'évolution des dépenses de Roannais Agglomération.

A l'inverse l'inflation devrait jouer à la hausse sur la revalorisation annuelle automatique des bases fiscales et certains prix de cession.

La structure de dette de Roannais Agglomération expose moins la collectivité à la hausse des taux d'intérêts que la moyenne des collectivités : seulement 27% de notre dette est à taux variable, contre 1/3 en moyenne pour les collectivités en France selon Finance Active. Le taux moyen actuellement constaté sur notre dette est de 2,03% (dont 2,54% en moyenne sur la dette à taux fixe et 0,60% sur la dette à taux variable). Toutefois, une augmentation des intérêts dus sur la dette à taux variable est à prévoir.

## 2. Le contexte local

2023 est l'année médiane et le troisième budget du mandat en cours.

### **Fin 2021, Roannais Agglomération présentait une situation financière très saine.**

Tous budgets confondus, l'épargne nette s'est élevée à 11,4 M€ (9,4 M€ en 2020). Les résultats agglomérés s'élèvent à 19,8 M€. Ce niveau s'explique par :

- Le bon respect du cadrage budgétaire, pourtant très serré
- Une consommation inférieure aux années précédentes, notamment du fait de la crise sanitaire (fermetures d'équipements, fonctionnement en demi-jauge, annulation d'événementiels...)
- De bonnes nouvelles en recettes (ex : versement mobilité)
- Des dépenses d'investissement dynamiques (16,8 M€ de dépenses consolidées)

En 2021, le résultat affecté à la section d'investissement est de 9 M€.

Tous budgets confondus, la capacité de désendettement se situe à 2,3 ans, ce qui est un niveau très confortable (bien en-deçà du niveau d'alerte de 12 ans retenu par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques). L'encours de dette s'élève à 25,9 M€ au 31/12/2021, soit 247 €/hab (360 €/hab moyenne de la strate). Aucun nouvel emprunt n'a été contracté depuis 2018.

### **En 2022, on observe les premiers effets tangibles de l'inflation, même s'ils restent absorbables pour l'instant.**

L'augmentation du coût de l'énergie a notamment nécessité l'ajout de plus de 330 k€ pour l'achat de gaz et de carburant lors de la décision modificative d'octobre 2022. Grâce aux efforts et à la rigueur de chacun, l'augmentation des prix des autres produits et services a pu être absorbée dans les prévisions initiales de dépenses pour l'année. L'augmentation du prix des matières premières est également favorable à la collectivité pour la vente du verre et des emballages.

Au global, l'effet des augmentations de prix est quasi équilibré pour Roannais Agglomération en 2022.

**La revalorisation de 3,5% du point d'indice servant au calcul de la rémunération des agents publics a été mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2022.** La valeur du point d'indice était gelée depuis 2017, son augmentation s'inscrit dans la série des mesures devant permettre d'atténuer les effets de l'inflation pour les ménages.

Pour Roannais Agglomération, l'impact est estimé à environ 600 K€/an, soit un impact de 300 k€ environ pour le deuxième semestre 2022. L'ajout de 110 k€ de masse salariale sur le budget général a donc été nécessaire lors de la décision modificative d'octobre 2022.

### **La fiscalité reste globalement dynamique en 2022.**

**Les bases foncières ont été fortement revalorisées à 3,4%** (par comparaison avec les revalorisations de +0,2% en 2021 et 1,2% en 2020), impactant positivement le produit de la cotisation foncière des entreprises, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Les impôts assis sur les valeurs locatives ont ainsi rapporté 800 k€ de plus à l'agglomération en 2022 par rapport à 2021.

**La fraction de TVA nationale venant compenser la suppression de la taxe d'habitation a elle suivi le mouvement de reprise de la consommation nationale :** l'agglomération a ainsi perçu près de 490 k€ de plus en 2022 par rapport à 2021

**A l'inverse, la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) étant calculées sur l'activité 2020-2021 des entreprises, elles marquent un repli de -200 k€ par rapport au produit 2021.**

**La dotation globale de fonctionnement poursuit son érosion** avec une nouvelle diminution de 50 k€ en 2022 par rapport à 2021.

### 3. Les principales orientations du projet de loi de finances pour 2023

Le projet de loi de finances 2023 a été présenté lundi 26 septembre par le Gouvernement. Il s'inscrit dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour la période 2023-2027, présenté simultanément.

Le projet sera ensuite voté par le Parlement lors du dernier trimestre 2022, pour une publication au Journal officiel prévue pour la fin décembre 2022.



Le projet de loi de finances prend pour hypothèses des indicateurs macro-économiques, dont une croissance à 1% et une inflation à 4,2% sur l'année 2023.

**Il projette un déficit public à 5% du PIB** pour 2023 (après 6,5% en 2021 et 5% en 2022) et une trajectoire permettant d'atteindre un déficit à 3% du PIB en 2027.

**La dette publique atteindra quant à elle 111,2% du PIB** (111,5% en 2022), pour un horizon à 110,9% du PIB en 2027.

Le projet de loi de finances contient également plusieurs dispositions impactant les finances publiques locales, parmi lesquelles :

- **La confirmation de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en deux ans** : suppression pour moitié en 2023 et en totalité en 2024. Le PLF indique que la perte de recettes sera compensée par une fraction de TVA. La base de la compensation sera égale au produit moyen de CVAE constaté sur 2020, 2021 et 2022. La dynamique de la compensation sera définie en concertation avec les élus locaux, afin de traduire dans ce paramètre les dynamiques économiques territoriales. L'hypothèse actuellement à l'étude consiste à asseoir cette dynamique pour tout ou partie sur celle de la CFE.

A l'échelle nationale, la CVAE représente 8 milliards d'euros.

**Pour Roannais Agglomération, la CVAE a représenté entre 6,1 M€ et 6,7 M€ de recettes fiscales annuelles entre 2020 et 2022.**

L'hypothèse de compensation du PLF devrait garantir à Roannais Agglomération un produit total 2023 (CVAE pour moitié et compensation pour l'autre moitié) de 6,4 M€, soit une progression de +0,3 k€ par rapport à 2022.

**Cette réforme de la fiscalité économique soulève quatre remarques :**

- Une TVA territorialisée présentera le même caractère volatile que l'actuelle CVAE. A titre de comparaison, la TVA nationale a fortement chuté en 2020 (113,8 Md€) et en 2021 (92,4 Md€) par rapport à 2019 (129 Md€). Cette hypothèse ne répond donc pas au souhait des collectivités de plus grande prévisibilité de la recette fiscale ;
- Une compensation assise sur la dynamique de la CFE serait en revanche favorable à Roannais Agglomération dans la mesure où la CFE a connu une dynamique plus importante que la CVAE ces dix dernières années (+81% contre +29%)

- Une compensation assise sur la TVA augmente encore la part de recettes de Roannais agglomération exposée au risque d'une réduction de la consommation nationale. En 2022, la fraction de TVA représente environ 17% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Après la suppression de la CVAE et la mise en place d'une compensation assise sur la TVA, ce sont plus de 23% de nos recettes réelles qui seront directement liées à la dynamique de la consommation nationale
  - Le dernier enjeu, plus politique, interroge le maintien d'un lien fiscal entre l'activité économique du territoire et la collectivité exerçant la compétence « développement économique ». La CVAE est la principale contribution des entreprises au développement actuel et futur des territoires. Le mécanisme de compensation envisagé ne maintient pas ce lien.
- **Le montant nominal de la DGF est en baisse par rapport à 2022 de 186 M€ à périmètre constant.** Le Gouvernement a toutefois annoncé une augmentation qui n'a pas encore été intégrée au PLF. Cette baisse s'explique par la recentralisation du RSA des départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales depuis le 1er janvier 2022, qui s'est accompagnée de la réduction de la DGF de ces deux départements. En 2023, le montant de la DGF devrait chuter plus fortement car de nouveaux départements devraient entrer dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA et, donc, probablement subir une reprise de DGF. En 2023, 45 millions d'euros seront consacrés aux variables d'ajustement de la DGF, contre 50 millions d'euros en 2022 et 2021 et 120 millions en 2020. Le bloc communal sera épargné comme l'année dernière.

**Pour Roannais Agglomération, la DGF devrait poursuivre la trajectoire des dernières années, à savoir une lente érosion d'environ 100 k€/an (pour une recette totale de 11,8 M€ en 2022).**

- **La prolongation du filet de sécurité** pour compenser les effets sur le bloc communal d'une partie de l'inflation et de la hausse du point d'indice de la fonction publique et l'augmentation de la dotation pour soutenir les communes en difficulté.

**Au vu des critères<sup>1</sup>, Roannais Agglomération ne devrait pas pouvoir bénéficier de ces mesures de soutien en 2023.** Les critères ciblent en effet cette disposition sur les collectivités moins bien gérées que Roannais Agglomération.

- **L'annonce d'une trajectoire de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités.** Le projet prévoit que les collectivités contribueront à l'effort de réduction du déficit public, en contraignant l'évolution de leurs dépenses réelles de

---

<sup>1</sup> La loi de finances rectificative pour 2022 énonce deux critères :

- Un ratio (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement) / recettes réelles de fonctionnement de moins de 22% fin 2021. Celui de Roannais Agglomération est de 25,9% fin 2021.
- Une baisse de plus de 25% de la valeur de ce ratio entre 2021 et 2022. L'évolution du ratio de Roannais Agglomération sera à calculer réellement début 2023. En sachant que la perte d'épargne brute devra découler "principalement" de la hausse de 3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 et des "effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires". La tendance actuelle indique une dégradation bien inférieure à 25%, voire une stabilité. Par ailleurs, les effets de l'inflation et de l'augmentation de la valeur du point ont été atténués en 2022 par l'augmentation des recettes.

Enfin, seuls les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant (445 € pour RA) est inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI de la strate sont éligibles (soit 817 € pour les communautés d'agglomérations).

fonctionnement selon une trajectoire fixée par la loi. Le PLF prévoit ainsi que les dépenses des collectivités (observées en valeur, donc inflation comprise, et à périmètre constant, donc hors transferts de compétences) ne devront pas augmenter de plus vite que l'échéancier suivant :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	3,8%	2,5%	1,6%	1,3%	1,3%

Le projet précise que des sanctions seront possibles en cas d'écart entre le niveau de dépenses réelles de fonctionnement défini dans les objectifs et ceux constatés chaque année dans chaque catégorie. Les collectivités concernées devraient être exclues d'office du fonds de transition écologique et conclure un accord sur le retour à la trajectoire, comprenant un objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, un objectif d'amélioration du besoin de financement et un objectif d'amélioration de la durée de désendettement. Si la trajectoire n'est pas tenue, une reprise de 75 % du dépassement sur la DGF est prévue pour les collectivités ayant conclu un accord de retour à la trajectoire, de 100 % pour les autres.

**Il conviendra de déterminer précisément si Roannais Agglomération respecte la trajectoire fixée** lorsque les inscriptions budgétaires pour 2023 seront complètes, et de corriger la trajectoire en cours d'exécution (via les décisions modificatives) le cas échéant.

Enfin, en marge des discussions sur le PLF 2023 s'est engagé un débat sur le **report de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**. Pour mémoire, une mise à jour des « paramètres collectifs » d'évaluation devait entrer en vigueur en 2023, avec de possibles variations très significatives des montants dus par certaines entreprises au titre des impositions locales et donc, côté collectivités, d'éventuelles évolutions des ressources. Mais l'exécutif penche désormais pour un report de la réforme. Les associations d'élus locaux et l'Afigese plaidaient pour cette option.

## Les orientations pour 2023



Les principales orientations pour 2023 sont :

- Maintenir la bonne dynamique de l'emploi du territoire
- Soutenir le tissu économique local, y compris face aux chocs macro-économiques à l'œuvre
- Poursuivre la transition énergétique du territoire, en développant la production d'énergie décarbonée et en poursuivant la transition de la flotte de bus vers l'électrique
- Moderniser la collecte des déchets, favoriser le tri, la valorisation, le recyclage et le compostage
- Favoriser l'attractivité du territoire via une offre de service publics de qualité (équipements sportifs, petite enfance et de loisirs, culture, transports publics...)

Les interventions de la communauté d'agglomération s'inscrivent dans le cadre des statuts arrêtés par le Préfet, et uniquement dans ce cadre. La communauté d'agglomération est régie par deux principes.

► **Le principe de spécialité :**

Roannais Agglomération ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par le code général des collectivités territoriales (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Il ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées ;

► **Le principe d'exclusivité :**

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.



## 1. Economie : vers un territoire inclusif et attractif !

- Création d'un environnement favorable au maintien et au développement des entreprises
- Relocalisation d'entreprises
- Formation de main d'œuvre en adéquation avec les besoins du territoire : étude sur l'adéquation compétences- besoins, développement de formations
- Evénementiels pour les entreprises
- Animation de la plate-forme [www.emploi.agglo-roanne.fr](http://www.emploi.agglo-roanne.fr)

Soutenir l'emploi et les entreprises locales



- Sourcing et prospection, marketing territorial
- Reconstitution de l'offre foncière économique en ciblant prioritairement la requalification des espaces existant afin de répondre à l'objectif de « Zéro Artificialisation nette »
- Offre aéroportuaire (2023, année meeting), Ingénierie financière, Offre de services

Renforcer l'attractivité économique du territoire



- Equipements et lieux d'innovation : Fablab, incubateur universitaire, plateformes technologiques, espace numérique
- Ecologie industrielle territoriale
- Soutien à la digitalisation des entreprises
- Programme "Investissez Malins"

Aider à l'innovation et aux transitions écologique et numérique



- Soutien à l'UJM, Polytech et ITECH
- Développement du lien Jeunes/Entreprise : soutien à l'association 3E, organisation de la bourse aux stages
- Aides aux étudiants, participations pour les repas au self étudiants

Fixer les étudiants sur le territoire



## 2. Faire du Roannais un territoire exemplaire de la transition énergétique

⇒ **Objectif du réseau Territoires à énergie positive : couvrir 50% de la consommation énergétique du territoire par des énergies renouvelables locales**

- Construire et mettre en service le parc éolien des Noës (6 éoliennes)

Eolien



- Exploiter la centrale de Montretout
- Développer le photovoltaïque en réalisant les études de potentiel (au sol, en toiture et en ombrière)

Photovoltaïque



- Réaliser les études de potentiel géothermique préparatoires au forage

Géothermie



## 3. Organiser la mobilité en encourageant les mobilités durables

- livraison des 9 premiers bus électriques
- mise en service de la 1ère ligne électrique
- aménagement des arrêts
- lancement des travaux du dépôt

Transports urbains



- une offre de transport en commun et de transports scolaires refondue dans la nouvelle DSP

Transports scolaires



- mise en oeuvre du schéma directeur cyclable
- poursuite du fonds de concours vélo pour les communes (aménagements cyclables et stationnement)

mobilités durables (vélo, covoiturage...)



Quelques enjeux transverses :

- Poursuivre l'intégration de la Loi d'Orientation des Mobilités (loi LOM) de 2019 dans l'organisation de la politique de mobilité de l'agglomération
- Adapter l'offre de mobilité au regard des enjeux environnementaux actuels

#### 4. Favoriser l'accès à la culture et à l'information par le développement de la lecture publique

- Poursuivre la desserte du territoire avec un service complet et gratuit
- Consolider les dimensions documentaires et numériques de l'offre
- Développer l'action culturelle et les projets d'éducation artistique et culturelle
- Poursuivre la mise à niveau des Médiathèques de Mably et du Coteau (après un transfert récent)

Faire rayonner l'offre de services de médiathèques intercommunales



- dresser le bilan du Contrat Territoire Lecture 2019-2021 et de la convention d'objectifs 2020-2022 qui arrivent à échéance.
- Consulter les territoires et prendre appui sur l'expertise de la direction de la lecture publique afin d'identifier un plan d'actions pour entamer la contractualisation

Accompagner la mise en réseau des bibliothèques municipales



#### 5. Réduire la production de déchets et favoriser le tri sélectif

⇒ **Objectif : diminuer les quantités de déchets enfouis de 50% à l'horizon 2025**

- Préparer et mettre en œuvre la collecte des emballages et papier en porte à porte, ainsi que la réduction des fréquences de collecte des OMR
- Préparer et déployer la collecte et la valorisation des bio déchets pour 2024
- Augmenter les performances de recyclage du verre
- mettre en place un contrôle d'accès en déchèterie (deuxième semestre 2023)

Moderniser la collecte des déchets



- Formalisation du plan local de prévention des déchets et assimilés, permettant de fixer la feuille de route et de mobiliser les financements pour sa mise en œuvre
- Intégrer dans la TEOM une part incitative (automne 2026) en calibrant la part incitative ("compteurs à déchets" dès 2023).

Prévenir la production de déchets



## 6. Cohésion sociale et habitat

- Réforme des modes d'accueil Petite Enfance avec la loi NORMA applicable au 1/1/2023
- Répondre à la pénurie de professionnels dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse
- Renouvellement Convention Objectif et Gestion (COG) de la CAF
- Mise en œuvre Lieu Accueil Enfants Parents sur des territoires ruraux

Familles



- Finalisation du plan local de l'habitat (PLH) en cours et élaboration du nouveau PLH pour mise en œuvre en janvier 2024
- Réflexion quant aux aides habitat (mise à jour des règlements et des enveloppes dédiées)

Habitat



- Soutenir l'installation de médecins sur le territoire (financement maison de santé, actions d'accompagnement)
- Clarifier et renforcer la politique santé, tant dans ses aspects gérontologie que sport santé

Santé



- Evolution du plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE)
- Poursuite de l'analyse des besoins sociaux (ABSS), réalisée en interne
- Evaluation du Contrat de Ville avec les services de l'Etat en prévision nouveau cadre contractuel
- Seconde charte du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Solidarités



Quelques enjeux transverses :

- Poursuivre le travail sur la Convention Territoriale Globale – Finalisation des fiches Actions
- Sécuriser et accompagner le secteur associatif

## 7. Permettre la pratique sportive et soutenir le sport de haut niveau

- 400 000 entrées/an dans les 8 grands équipements
- Prêt de matériel auprès des 40 communes du territoire
- Savoir nager
- Plan de sobriété énergétique

8 grands équipements



- 3 clubs de haut niveau subventionnés
- Une trentaine d'athlètes inscrite sur les listes ministérielles
- Accueil d'évènements sportifs d'envergure nationale et internationale

Soutenir et accompagner le sport de haut niveau



## 8. Favoriser le développement touristique

- Office de Tourisme « Roannais Tourisme »
- Stratégie marketing pour développer la fréquentation

Promouvoir le territoire



- Train de la Loire
- Itinéraires de randonnées, de VTT
- 8 aires de camping-cars
- Parc Résidentiel de Loisirs des Noës
- Plage de Villerest

Organiser et développer une offre touristique



- Sensibiliser les publics au respect de l'environnement et la préservation de la biodiversité
- développement de la pleine nature

Espaces naturels touristiques



## 9. Agriculture et milieux naturels

- Politique sylvicole : programme d'actions en faveur de la filière bois
- Maraichage : développement du parc agro culinaire de Bas de Rhins.
- Actions en faveur de la transmission reprise des exploitations agricoles
- Gestion de la ferme des Millets

Accompagnement de l'agriculture



- Nouveau programme d'action pour le Plan de Préservation des Espaces Agricoles et Naturels périurbains
- Animation des 4 sites Natura 2000
- Contrat vert et Bleu : Finalisation de l'étude bilan

Préservation de la biodiversité et des milieux



- En intégrant les enjeux agricoles, environnementaux tout en optimisant les coûts.
- Notice de gestion pour les bords de Loire
- Entretien et gestion des bords de Loire et Gravières

Entretien des espaces verts



## 10. Une politique culturelle pour tous !

- Animation de l'espace d'exposition et de la boutique de la Cure
- Installation de nouvelles entreprises à la pépinière des métiers d'art

Promotion et accompagnement au développement des métiers d'arts



- Organisation d'événementiels : festival jeunesse « Chouet Festival », saison de « la Cure », biennale des bijoutiers (2023 est une année biennale).
- Soutien aux associations culturelles
- Développement de l'offre en lien avec les aménagements et infrastructures environnants, et en cohérence avec les autres politiques de l'agglomération

Diffusion milieu rural



Des actions transverses :

- Adhésion de soutien à la candidature Clermont Ferrand Massif central capitale européenne de la culture 2028,
- Participation à la tournée départementale du MUMO (Musée mobile du centre G Pompidou) avec plusieurs étapes prévues.

## 11. L'éducation aux arts et à la culture : Musique, danse, théâtre et cinéma

- Projet adopté en CC du 22/07/2021
- Redémarrage rapide de l'activité post COVID, cours et spectacles
- Approfondissement du « Plan chorale » national en lien avec la Maitrise de la Loire
- Poursuite des actions transversales d'éducation aux arts et à la culture
- Accueil des personnes en situation de handicap

Faire vivre le projet d'établissement du Conservatoire



- Accompagnement des écoles de musique associatives
- Suite de la mise à disposition de la COPLER à concevoir
- Artistes en résidence pour trois ans ou artistes associés, toute une dynamique qui rend les cours et l'animation du territoire vivace et innovant

Développer la pratique artistique sur tout le territoire



## 12. Cycle de l'eau

⇒ **Objectif : atteindre 57% d'avancement du SDA en 2023, avec 8,5M€ d'investissement envisagés**

- Reprise en régie de l'assainissement sur Saint Martin d'Estreaux
- Renouvellement du contrat d'exploitation de la STEU de Roanne et des 10 autres STEU pour 4+1 ans
- Mise en place d'une aide aux particuliers pour la déconnexion des eaux pluviales de l'assainissement
- Contrôle et entretien à la demande des installations d'assainissement non collectif

collecte, transport et traitement des eaux usées



- Mise en conformité du système d'assainissement de Roanne à l'horizon 2035 : mise en service de l'unité de méthanisation avant la fin 2023, fin des travaux du décanteur primaire permettant d'envoyer les boues au méthaniseur
- Travail sur le collecteur du fuyant de l'Oudan à Riorges et St Alban
- Travaux de renouvellement de réseaux et d'ouvrages

Mise en oeuvre du schéma directeur assainissement



- Etude sur le transfert des compétences assainissement et eaux pluviales par RA, COR et COPLER à RDE à l'horizon 2025-2026
- Bilan à 1 an de la gestion dynamique

Etudes et prospectives



### 13. Accompagner les évolutions en matière d'Aménagement, d'Urbanisme, de renouvellement urbain et de planification

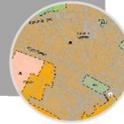
- Instruction des autorisations d'urbanisme pour 30 communes adhérentes, adhésion de la commune du Coteau

Application du droit des sols



- Contribution aux documents de planification urbaine
- Développement d'une culture commune en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Plannification



- Accompagnement des politiques publiques

Observation géographique et territoriale



- Stratégie foncière pour le développement du territoire
- gestion du patrimoine de l'Agglomération
- Permettre la mise en œuvre des projets de Roannais Agglomération

Gestion foncière



Des enjeux transverses pour 2023 :

- Dans le contexte de changement climatique, et d'artificialisation des sols qui impactent l'environnement, l'Etat fixe des objectifs chiffrés ambitieux tels que « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Aussi, Roannais Agglomération se doit d'impulser des réflexions et des actions en matière d'aménagement de l'espace, de planification urbaine, et de préservation de la ressource foncière. Ceci, afin d'adapter le territoire et de permettre son développement.
- Mettre en place des outils permettant de recenser le foncier disponible sur le territoire et d'optimiser la gestion du patrimoine de l'Agglomération (
- Préparer les conditions pour gérer la police de la publicité à partir du 1er janvier 2024, pour les communes de moins de 3 500 habitants (loi Climat et Résilience – compensation des charges prévue)

## 14. Améliorer et simplifier les démarches administratives

- Dématérialisation des process administratifs
- Formation des agents pour maîtriser l'outil informatique
- Mise en place de conditions favorables au télétravail
- Pour suite de la sécurisation du réseau informatique

Assurer le développement numérique



- Équipements structurants : fibre optique, wifi...

Poursuivre l'aménagement du territoire



- Démarches accessibles à tous depuis le portail citoyens

Développer les démarches en ligne



## La prospective budgétaire

*Précision liminaire : les analyses prospectives sont conduites tous budgets confondus. Le budget aménagement de zones est impacté en investissement dans les agrégats ci-dessous dans la mesure où les dépenses portées par ce budget impactent bien la section d'investissement via les écritures de stocks.*

### 1. La stratégie générale

La prospective financière de Roannais Agglomération est construite de façon à permettre le **financement d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) 2021-2026 ambitieux** de :

- **100 M€ en dépenses**, reprenant les travaux, acquisitions et participations concourants à la réalisation des grands projets du mandat ;
- **35 M€ en recettes**, correspondant aux subventions reçues sur les projets, au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et aux cessions.

Pour atteindre cet objectif, **il est nécessaire de dégager une épargne de fonctionnement moyenne de 6,6 M€ par an sur le mandat.**

En suivant cette trajectoire de prospective, les ratios financiers de Roannais Agglomération s'établiraient fin 2026 à :

- 9,6 ans pour le ratio de désendettement. Il s'agit d'un niveau d'endettement correct (inférieur au seuil dit « d'alerte » de 12 ans). Roannais Agglomération disposera encore d'une marge de recours à l'emprunt pour financer les investissements du mandat suivant.
- 5,4% pour le ratio épargne brute / dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit d'un niveau satisfaisant étant donné la situation de dette très favorable.

La santé financière de la collectivité sera ainsi préservée, de même que la capacité d'investissement sur le mandat suivant.

**En l'état actuel des prévisions, le budget 2023 se caractérise par une très forte inflation des dépenses et des recettes de fonctionnement.**

Tous budgets confondus, les dépenses réelles de fonctionnement progresseraient de 7,4% par rapport au budget 2022 et les recettes réelles de fonctionnement de 5,2%.

Ce rythme d'évolution est inhabituel, tant en dépenses qu'en recettes, et résulte directement :

- De l'inflation qui joue à la fois sur les dépenses (ex : dépenses d'énergie, indexation de la DSP transports, marché de transport des scolaires vers le Nauticum...) et sur les recettes (ex : réévaluation automatique des bases fiscales, cessions des déchets triés) ;
- De mesures nationales comme l'augmentation du point d'indice de rémunération des agents publics et l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (dont Roannais Agglomération s'acquitte auprès du SEEDR pour chaque tonne de déchets traitée) qui jouent principalement sur les dépenses.

**Selon les prévisions actuelles, Roannais Agglomération investira tous budgets confondus plus de 23 M€ en 2023 (pour 4,3 M€ de recettes d'investissement).**

**Le besoin de financement de la section d'investissement sera légèrement inférieur à 19 M€.** Il sera couvert par les résultats qui seront constatés fin 2022, l'épargne de fonctionnement dégagée en cours d'année et un éventuel recours à l'emprunt pour équilibrer la section. Le montant de cet emprunt sera à ajuster lors de la décision modificative de mai 2023, une fois constatés les résultats définitifs pour 2022. Dans l'attente, un emprunt d'équilibre d'environ 15 M€ sera inscrit au budget primitif.

**En l'état actuel des prévisions, et avant arbitrages et correctifs, l'épargne brute du budget général serait d'environ 6,2 M€, pour un taux d'épargne brute de 7,6%, soit un niveau conforme à la trajectoire de prospective. La capacité de désendettement s'établirait à 3,3 ans fin 2023.**

## 2. Les recettes réelles de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté
Atténuations de charges	0,3	0,2	0,0	0,2
Dotations, subventions et participations	18,2	20,1	19,7	20,8
<i>dont DGF</i>	<i>11,9</i>	<i>11,9</i>	<i>11,7</i>	<i>11,7</i>
Impôts et taxes	59,4	59,4	59,5	62,9
Produits des services et de gestion courante	18,2	19,0	19,7	20,2
Produits financiers et exceptionnels	0,7	7,2	0,0	0,0
Reprises sur amortissements et provisions	0,9	0,7	0,5	0,5
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>97,7</b>	<b>106,6</b>	<b>99,4</b>	<b>104,6</b>

En 2023, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à 104,6 M€, en hausse de 5,2% par rapport au BP 2022.

Cette projection est établie sur les hypothèses expliquées ci-après, et notamment :

- Une augmentation des dotations pour le budget assainissement
- La revalorisation des bases fiscales projetée pour 2023 à 3,5% : le calcul mécanique donnerait un niveau de 7%, que le Gouvernement souhaite plafonner. 3,5% apparaît comme une hypothèse crédible, c'est un niveau plus élevé par rapport aux années précédentes (moins de 2% avant 2022, 3,4% en 2022).
- L'augmentation du taux du versement mobilité à 1%, stabilité de tous les autres taux.
- Une légère baisse de la DGF selon la trajectoire observée précédemment.
- Une augmentation des subventions en fonctionnement (subvention pour le nouveau mode de collecte des déchets).
- Un impact favorable de l'inflation sur les recettes (ex : prix de cession des déchets triés, augmentation des refacturations de prestations et mises à disposition...)

## Les dotations, subventions et participations

Les dotations comprennent la dotation globale de fonctionnement (DGF), les exonérations fiscales et les subventions.

**Ce poste de recettes s'érode depuis plusieurs années, du fait de la décision de l'Etat de réduire les dotations afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques.**

En particulier, la dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales.

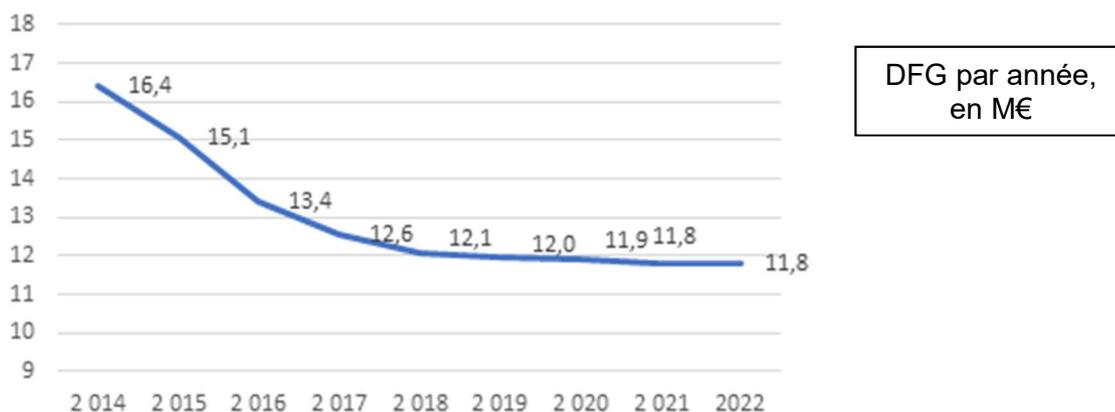
Elle se compose de :

- La dotation de compensation, qui est figée dans son calcul et écrêtée chaque année ;
- La dotation d'intercommunalité, qui constitue la composante péréquatrice de la DGF. Schématiquement, plus les compétences sont intégrées et plus le potentiel financier et fiscal de l'EPCI est faible, plus il perçoit de dotation d'intercommunalité.

Entre 2014 et 2017, la DGF a été le principal outil utilisé par l'Etat pour faire participer les collectivités locales au redressement des finances publiques entre 2014 et 2017, la DGF de Roannais Agglomération a baissé de 23 %, soit 3,8 M€.

Depuis 2017, la DGF perçue s'érode plus lentement (-6 %, soit 0,8 M€)

**Pour 2023, le projet de loi de finances ne prévoit pas de réduction plus rapide de la DGF. La DGF est ainsi prévue en très légère baisse à 11,7 € (recette 2022 perçue : 11,8 M€).**



Les autres dotations et subventions portent sur :

- Deux subventions sur le budget assainissement pour le décanteur (0,9 k€) et la mise en conformité des branchements (0,2 k€)
- Les compensations relatives à la fiscalité locale décidées par l'Etat pour (3,1 M€)  
Ce poste comprend en particulier la compensation apportée au titre de la réduction de 50% des bases fiscales des locaux professionnels en 2021 (qui représente à elle seule 3 M€).
- La dotation globale de compensation de la Région pour le transfert de la compétence transport (1,9 M€)  
Les aides en direction du service déchets ménagers dont une subvention de l'ADEME pour la réforme de la collecte des déchets (1,2 M€)  
Des aides de la CAF et du Département pour les structures petite enfance et enfance-jeunesse (0,6 M€)
- Les autres subventions concernent les actions menées par Roannais Agglomération financées par la Région, le Département, L'Europe ... (exemples : logement, insertion-emploi, plan vélo, Natura 2000 ...) : 0,8 M€.

Ces autres dotations sont prévues stables par rapport à 2022.

A noter que la taxe d'aménagement reversée à l'Agglomération pour les opérations qui concernent les zones d'activités économiques aménagées par un EPCI émerge également sur ce chapitre. Pour 2023, les recettes prévues sont en lien avec les opérations connues à date sur les zones d'activité. En particulier, les prévisions n'intègrent pas encore de produit issu de l'application du PLF 2022 introduisant l'obligation pour toutes les communes de reverser une part de leur taxe d'aménagement. Le PLF 2022 introduisant également un changement dans l'organisation du prélèvement de la taxe, il est à prévoir un retard dans les encaissements des communes, et par conséquent de l'agglomération.

La suppression de la moitié de la CVAE annoncée dans le projet de loi de finances pour 2022 devrait s'accompagner d'une compensation sous forme de fraction de TVA. Si le mécanisme de compensation était confirmé, la recette serait constatée sous forme de dotation et viendrait augmenter le poste « dotations » d'environ 3,1 M€ et réduire d'autant le poste « fiscalité ». En l'absence de certitude sur ce point, et afin de permettre un meilleur comparatif entre 2022 et 2023, les projections budgétaires maintiennent la compensation liée à la suppression de la moitié de la CVAE sur le chapitre de la fiscalité.

## **Impôts et taxes**

Le produit de la fiscalité comprend la fiscalité directe (la cotisation économique territoriale, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, la taxe des ordures ménagères et la part restante sur la taxe d'habitation) et le produit de la fiscalité indirecte (versement Mobilité, taxe de séjour, attributions de compensations...).

### **Sur les taux de fiscalité**

**Roannais Agglomération maintiendra à nouveau en 2023 et pour la dixième année consécutive les taux de la taxe foncière bâtie à 1,98% et de la taxe foncière non bâtie à 3,17%. De même le taux de TEOM est stable à 9%. Le taux du versement mobilité sera porté à 1% à compter du 01/01/2023 afin de contribuer au financement du projet d'électrification et à l'impact de l'inflation sur l'indexation de la DSP transports. Les collectivités n'ont pas de levier sur les autres recettes fiscales, en particulier elles n'en maîtrisent pas le taux.**

Il est rappelé que le taux de la taxe sur le foncier bâti et celui de la CFE sont des taux cibles qui ne seront appliqués sur l'ensemble du territoire qu'en 2024 (vote en 2013 d'une durée de lissage de 12 ans). Ce taux intercommunal évolue donc chaque année sur les 40 communes (soit à la hausse soit à la baisse selon le taux intercommunal appliqué avant 2013), la variation en % peut sembler importante mais l'impact sur la cotisation est seulement de quelques euros.

**Sur les produits de fiscalité**

	CA 2020	CA 2021	CA 2022 projeté	BP 2023 projeté
CFE, TF, TH	31,8	14,0	14,4	15,0
CVAE	6,7	6,3	6,2	3,1
Compensation suppression CVAE				3,1
Tascom	1,6	1,5	1,5	1,4
IFER	0,5	0,5	0,5	0,6
TEOM	11,2	12,4	12,8	13,3
Versement transport	6,3	6,9	7,0	7,7
Taxe de séjour	0,1	0,2	0,1	0,1
Autres (dont rôles supplémentaires)	0,6	0,8	0,1	0,0
AC reçues	0,2	0,2	0,1	0,2
FPIC	0,3	0,0	0,0	0,0
Fraction TVA	0,0	16,5	17,0	17,5

Les taxes assises sur le foncier (TH, TF, CFE et TEOM) sont des ressources dynamiques, car elles sont calculées à partir d'une valeur de base actualisée chaque année en fonction de l'inflation. Le calcul mécanique du coefficient de réévaluation donnerait une augmentation de 7% de la valeur des bases entre 2022 et 2023. Les débats sont en cours au niveau national afin de plafonner cette hausse. **La projection budgétaire pour 2023 se base sur une hypothèse de revalorisation à 3,5%**, qui reste un niveau plus élevé par rapport aux années précédentes (moins de 2% avant 2022, 3,4% en 2022) bien que moitié moindre que le résultat du calcul automatique.

En 2021, **les principaux impôts de production ont été réduits suite à la suppression de la moitié des** valeurs locatives des établissements industriels. Cette réforme a impacté la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises (TFPB). Elle a été compensée par une dotation instaurée par l'Etat. La moitié restante suit la même dynamique que la réévaluation des bases fiscales.

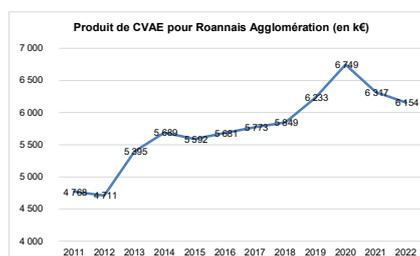
En 2021 toujours, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a entraîné la mise en œuvre d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Chaque commune et chaque EPCI à fiscalité propre sont compensés à l'euro près de leur perte individuelle de TH via l'attribution d'une fraction de TVA nationale. Cette fraction de TVA suit la même dynamique que le produit de la TVA nationale. **Pour 2023, l'hypothèse est prise d'une croissance de la consommation identique à 2022.**

Le produit de TH sur les résidences secondaires attendu pour 2023 est égal à celui perçu en 2022.

**La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises sera supprimée pour moitié au 1er janvier 2023 et pour moitié au 1er janvier 2024.**

La CVAE représente une recette de plus de 6,2 M€ pour Roannais Agglomération, soit environ 12% des recettes fiscales et 7% des recettes réelles de fonctionnement. Sa dynamique est globalement positive sur le territoire, même si son produit est volatile. Roannais Agglomération a perçu une CVAE en augmentation de 7-8%/an jusqu'en 2021, où on constate une baisse de 6%. Y compris en tenant compte des

baisse de 2015 et 2021, la CVAE perçue par Roannais Agglomération a augmenté d'environ 2%/an depuis 2013.



La suppression de la CVAE sera assortie d'une compensation via une TVA territorialisée dont le coefficient de progression reste à définir (CFE mais pas seulement). Le PLF indique que la moyenne des années 2020-2021 et 2022 pourrait être prise pour base de la compensation. L'autre moitié du produit de la CVAE conserverait sa dynamique sur 2023. Dans l'attente de la fin des discussions nationales sur le mécanisme exact de compensation, la projection 2023 prend l'hypothèse d'une compensation à l'euro près de la seule année 2022 (soit une hypothèse plus pessimiste de 200 k€ par rapport au mécanisme proposé dans le PLF).

**En 2022, Roannais Agglomération percevra 1 M€ de taxe GEMAPI**, comme en 2022 (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). C'est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente. Le produit de la taxe est intégralement consacré à l'exercice de la compétence GEMAPI, transférée à Roannaise de l'Eau. Il s'agit donc d'une opération neutre financièrement.

**La Tascom (taxe sur les surfaces commerciales) a montré un produit très volatile depuis 2020** (-5,1% en 2021, -2,6% en 2022). Les données macroéconomiques anticipant une reprise de l'activité commerciale, nous prenons l'hypothèse d'une stabilité de ce produit pour 2023. La projection reste néanmoins difficile sur ce poste.

**Le produit de l'IFER** (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) est indépendant des fluctuations économiques. L'hypothèse retenue est celle d'une progression de 1,5%, conforme à celle observée entre 2022 et 2023.

**Les recettes de taxe de séjour** sont estimées équivalentes à la moyenne du produit des trois dernières années 135 k€. Rappelons que l'intégralité du produit de cette taxe est reversée par convention à Roannais Tourisme, déduction faite des frais de perception de la taxe. Il s'agit donc d'une opération neutre financièrement.

**Le versement mobilité (VM)** représente environ 65% des recettes du budget annexe des transports. Cette taxe est acquittée par tous les employeurs publics ou privés employant plus de 11 salariés et prend pour assiette les frais de personnels déduction faite des frais professionnels. Elle a connu un recul marqué en 2020 du fait du déploiement du chômage partiel et de l'augmentation des arrêts maladie ou garde d'enfants en lien avec la crise sanitaire. On a constaté un important rebond en 2021, qui se confirme sur les premiers mois de 2022, traduisant la reprise économique des entreprises du territoire après. La projection 2023 s'élève à 7,7 M€ et repose sur deux hypothèses :

- La poursuite d'une dynamique permettant d'anticiper un produit 2022 à 6,9 M€ et à 7 M€ pour 2023, toutes choses égales par ailleurs ;
- Un impact de +700 k€ du relèvement du taux de 0,9% à 1%.

**Le Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)**, mis en œuvre à partir de 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées. Il met à contribution les territoires intercommunaux et les Communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. Les sommes ainsi collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisés, au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant, l'effort fiscal. Depuis 2021, Roannais Agglomération et les 40 communes sont contributrices

au FPIC. Ainsi, celui-ci ne représente plus une recette mais une dépense pour toutes les collectivités du territoire.

## **Produits des services et de gestion courante**

Ces recettes concernent :

- Les services publics à caractère industriel et commercial (assainissement, transports publics). Dans ce cas il s'agit de recettes affectées qui ne peuvent financer que le service en question. A l'inverse, le produit doit couvrir l'intégralité de la dépense.
- Les autres services (redevances d'utilisation du service public, remboursements de frais, loyers, ventes...).

### **Concernant les SPIC :**

- Le produit des redevances assainissement proche de 10,1 M€. Le volume facturé est projeté sensiblement constant par rapport à 2021 ; 2022 étant une année sèche avec plus de vente d'eau, elle n'est pas prise comme référence.
- Les recettes d'exploitation du réseau de transports de 1,6 M€, dont 1,1 M€ liés aux recettes de transports de voyageurs dans le cadre de la DSP transports. Les autres recettes sont liées aux transports scolaires, à la participation de la Région au titre des lycéens et des restes à recouvrir de la STAR.

Les recettes de remboursements de frais aux communes et la mise à disposition de personnel aux communes et aux syndicats (5 M€). Ces remboursements viennent en compensation de dépenses réalisées. Ce poste est en augmentation de près de 0,2 M€ entre 2022 et 2023, ce qui reflète la mise en place de nouveaux services communs ou mises à dispositions (ex : archives, SCoT, service paie...), mais aussi le renchérissement des prestations réalisées, notamment du fait de l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Et les autres recettes, à savoir :

- Les redevances (par exemple : entrées piscine, patinoire, inscriptions au conservatoire de musique et de danse, train de la Loire, aéroport...) : 1,4 M€
- Les loyers perçus et refacturation de charges : 1,2 M€
- Les ventes de matériaux du service déchets ménagers : 0,9 M€ en très forte augmentation de +600 k€ par rapport à 2022 du fait du renchérissement du prix des matières premières.
- Les ventes de carburants à l'aéroport : +150 k€ par rapport à 2022, à mettre en lien avec l'augmentation du prix d'achat des carburants.

## **Produits financiers et recettes exceptionnelles**

Les recettes exceptionnelles correspondent principalement aux produits de cessions immobilières. Sauf lorsqu'une cession est clairement identifiée au moment du vote du budget, ces recettes ne sont pas inscrites au budget mais constatées en cours d'année lors de leur réalisation.

Les 7,2 M€ constatés en 2021 correspondent pour 4,6 M€ au rapatriement sur le budget général du résultat de clôture du budget locations immobilières.

Les produits financiers sont négligeables budgétairement (moins de 10 k€ en 2021).

### 3. Les dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté
Charges à caractère général	24	27,3	29,1	33,1
Charges de personnels	19,8	19,9	21,3	22,6
Atténuations de produits	20,4	20,5	19,9	20,3
Autres charges de gestion courante	15,4	15,5	16,4	16,9
Frais financiers et exceptionnels	9,5	2,4	1	1,3
Dotations aux provisions	0,8	0,4	0,6	0,5
Dépenses imprévues	0	0	0,2	0,2
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>89,1</b>	<b>85,6</b>	<b>87,7</b>	<b>94,2</b>

En 2023, les dépenses réelles de fonctionnement devraient s'établir à 94,2 M€, en hausse de 7,4% par rapport au BP 2022.

Cette projection est établie sur les hypothèses expliquées ci-après, et notamment :

- L'impact de l'inflation des prix des énergies qui se traduit sur les achats de fluides et de carburants et sur l'indexation de la DSP transports (+2 M€ au total)
- L'impact de la réorganisation de la collecte des déchets et de l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (+1,7 M€ au total)
- L'impact de l'augmentation du point d'indice (+600 k€) et du GVT (+400 k€) sur la masse salariale

#### Charges à caractère général

Elles se composent des achats de fournitures, des prestations de services extérieurs ainsi que des impôts, taxes et versements assimilées.

Ce poste est en progression (+4 M€). Les postes d'augmentation les plus identifiables à ce stade de la prospective pour 2023 sont liés à :

- L'augmentation des prestations de collecte des déchets ménagers en lien avec la modernisation de la collecte (+ 900 k€ de prestations)
- L'augmentation du prix des fluides (+800 k€), du carburant (+250 k€) et de l'indexation de la DSP transports (+900 k€)
- L'augmentation des frais pour services rendus par les communes membres de l'EPCI (+170 k€) et par le centre de gestion en lien avec la mise à disposition du service paie (+100 k€)
- L'augmentation des événements sportifs (+100 k€)
- L'augmentation des coûts d'hébergement et de maintenance des services informatiques et logiciels (+100 k€)

A l'inverse, les charges à caractère général sont en baisse sur le budget assainissement (-0,4M€) du fait de dépenses portées ponctuellement sur l'année 2022 non reconduites en 2023 (ex : crédits pour étude d'amélioration de la connaissance patrimoniale pour exploitation branchements neufs et reversement de la redevance SUEZ).

## Masse salariale

Les charges de personnels représentent 24% des dépenses réelles de fonctionnement.

Elles sont en augmentation de 1,3 M€ par rapport au BP 2022. Ceci s'explique par :

- L'augmentation du point d'indice (+600 k€)
- L'effet du Glissement Vieillesse Technicité (estimé à +400 k€)
- La création de nouveaux postes, dont service mutualisé des archives et postes du Scot (+300 k€)

Rappelons que le budget assainissement ne comporte pas de masse salariale. La totalité des personnels de Roannaise de l'Eau sont portés budgétairement par le budget général de la Roannaise, puis refacturés aux différents budgets annexes (dont l'assainissement) au prorata du temps effectivement consacré à l'activité concernées. C'est pourquoi il n'y a pas de charge de personnel sur le budget assainissement.

Des recettes viennent atténuer ces charges de personnel. Elles sont identifiables dans les différents chapitres de recettes commentés ci-avant, en particulier :

- Parmi les recettes de gestion courante lorsqu'il s'agit de mises à dispositions
- Parmi les produits des services lorsqu'il s'agit de prestations de service ou de services communs
- Parmi les attributions de compensation (atténuation de charges) lorsqu'il s'agit de transfert de compétence donnant lieu à un transfert de personnel.

L'ensemble de ces recettes était de 3,5 M€ au BP 2022, elles s'élèveront à 4,2 M€ au BP 2023. Cette augmentation s'explique par :

- La refacturation des créations de postes ou de nouvelles mises à dispositions (+450 k€) : services archives, mise à disposition du SCoT, mise à disposition du centre de gestion du service paie
- La revalorisation des autres recettes de masse salariale, liée notamment à l'augmentation du point d'indice (+250 k€)
- La participation de la commune du Coteau à la mise à niveau de la médiathèque transférée à Roannais Agglomération, via la participation au financement d'un demi-poste (+17 k€)

Ainsi, les dépenses de personnels nettes de recettes s'élevaient à 17,8 M€ au BP 2022 et s'élèveraient à 18,4 M€ au BP 2023, soit une augmentation de 3,3% (pour un cadrage donné à 3%).

## Atténuation de produits

Ce chapitre héberge :

- Les attributions de compensation versées aux communes,
- Le reversement sur FNGIR,
- Le fonds de péréquation intercommunale (FPIC).

En 2023, Roannais Agglomération versera 17,9 M€ **d'attribution de compensation de fonctionnement aux communes**. Ce montant est en très légère baisse par rapport à 2022 (-8k€) du fait de la participation de la Commune du Coteau à la mise à niveau de la médiathèque transférée en 2022 via le financement d'un demi-poste d'agent de médiathèque. Par délibérations concordantes de la commune et de l'agglomération, ce financement impactera l'AC de la commune.

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a prévu un mécanisme pérenne destiné à assurer la stricte neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité. Elle se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), financée par l'Etat, et d'un **fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)**. Le FNGIR permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les conséquences financières de l'évolution de la fiscalité économique locale. Le prélèvement ou le reversement au titre du FNGIR est calculé sur la base d'une comparaison des ressources avant et après réforme de la taxe professionnelle pour le seul exercice 2010. Le calcul de ces garanties de ressources a été conduit au niveau national ; les montants des prélèvements ou des versements au titre du FNGIR sont désormais figés.

En 2023, Roannais Agglomération contribuera à hauteur de 1,9 M€ au FNGIR, comme en 2022.

**Le Fonds National de Péréquation des Ressources Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC)**, mis en œuvre à partir de 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et Communes pour la reverser à des intercommunalités et Communes moins favorisées. Il met à contribution les territoires intercommunaux et les Communes isolées dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. Le montant du prélèvement tient également compte du revenu moyen par habitant du territoire. Les sommes ainsi collectées sont reversées aux territoires considérés comme les plus défavorisés, au vu de 3 critères : le potentiel financier, le revenu par habitant, l'effort fiscal.

L'enveloppe globale du FPIC s'élevait à 150 millions d'euros en 2012, 360 millions en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015 et 1 milliard d'€ en 2016. Depuis 2016, les ressources du FPIC restent inchangées à 1 milliard d'€.

Depuis 2013, l'ensemble intercommunal (Communes + Roannais Agglomération) a été bénéficiaire et contributeur. Depuis 2020 Roannais Agglomération est contributeur net.

En 2023, la contribution de Roannais Agglomération au FPIC est évaluée à 0,4 M€, en prenant pour hypothèse la stabilité de la contribution globale du bloc communal et des règles de répartition (pour mémoire, le FPIC est actuellement répartie selon les règles de droit commun).

## Charges de gestion courantes

Les charges de gestion courantes recouvrent :

- Les participations du budget général aux budgets annexes
- Les contributions aux organismes dont Roannais Agglomération est adhérent (SEEDR, Roannaise de l'Eau, SDIS, SMMM, SMRBV...)
- Les subventions versées aux associations et autres organismes (associations de la petite enfance, université, Roannais Tourisme...)
- Depuis 2022, les dépenses liées à l'informatique en « nuage » comme les licences Microsoft qui étaient auparavant comptabilisées en investissement
- Les indemnités versées aux élus
- Le fonds de concours dit « neutralité » fiscale versée aux communes

**Les participations aux budgets annexes** sont projetées en baisse par rapport à 2022 (-0,3 M€) du fait d'un meilleur équilibre du budget transports publics. Celui-ci s'explique par l'augmentation des recettes (versement mobilité et vente de titres de transport).

**Les participations aux syndicats et au SDIS** est projetée de la façon suivante :

- SDIS 4,1 M€ stable par rapport au BP 2022 conformément aux informations transmises par le SDIS à l'été 2022. Notons que cette hypothèse pourra être révisée à la lumière de l'impact de l'inflation sur le budget du SDIS.

- SEEDR augmentation de 0,1 M€ de la contribution générale au syndicat et de 0,9 M€ de la contribution au titre de la collecte et du traitement des déchets, en lien avec la réforme de la collecte. L'augmentation de ces contributions reflètent également l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes.
- Roannaise de l'Eau 0,7 M€ de contribution au titre de la compétence eaux pluviales, stable par rapport à 2022.  
A noter que la contribution à Roannaise de l'eau au titre de la compétence GEMAPI était inscrite sur le chapitre des charges à caractère général au budget 2022, suite à une instruction de la trésorerie. Cette dépense étant une charge de gestion courante, elle sera inscrite sur le bon chapitre au BP 2023. A des fins de comparaison, elle est toutefois laissée au chapitre des charges à caractère général dans les agrégats présentés dans ce rapport. En 2023, comme en 2022, son montant sera de 1 M€, soit l'intégralité du produit de la taxe GEMAPI appelé.
- Syndicat mixte du SCoT du Roannais (ex SYEAR) 0,1 M€ stable par rapport à 2022.
- Les autres contributions aux syndicats (SMMM, SMRBV, EPL...) sont globalement stables par rapport à 2022

**Les principales subventions** évolueraient de la façon suivante :

- Subventions du secteur de la petite enfance, de l'insertion et de la solidarité, stabilité à 1,4 M€
- Subventions du secteur sportif +0,1 M€ pour un total de 0,6 M€ (en lien avec le développement des événements sportifs et des subventions aux athlètes de haut niveau)
- Subvention du secteur développement économique et enseignement supérieur +0,1 M€ pour un total de 1 M€

**Les frais d'informatique en nuage** seraient stables entre 2022 et 2023 à 0,6 M€.

**Fonds de concours neutralité fiscale** 0,1 M€, stable par rapport à 2022

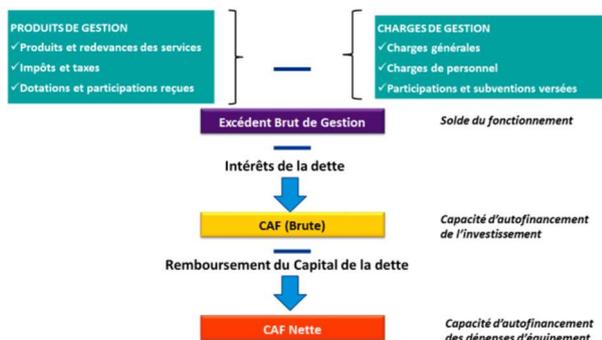
## **Charges financières**

**Les intérêts de la dette et frais financiers** ont fortement diminué ces dernières années en raison d'une gestion active de la dette, des taux d'intérêts bas sur la période et aussi liés à un profil de fin d'amortissement des prêts et donc un remboursement plus important du capital.

En 2023 ils amorceront de nouveau une progression (+0,1 M€/ BP 2022) en raison de la souscription d'un nouvel emprunt de 10 M€ en 2022 pour financer la transition de la flotte de bus vers l'électrique.

## 4. Le maintien à niveau de la capacité d'autofinancement pour pouvoir investir

### Définition des soldes intermédiaires de gestion



L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette.

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la Capacité d'autofinancement (CAF) utilisée en comptabilité privée.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure l'épargne disponible pour les dépenses d'équipement après financement des remboursements de dette.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) est un indicateur de solvabilité (capacité à rembourser la dette). Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles.

Les ambitions portant sur notre territoire supposent que l'agglomération puisse mettre en œuvre une politique d'investissement soutenue pour moderniser le territoire et développer son attractivité. La condition de cette capacité d'investissement repose principalement sur le maintien à niveau de l'autofinancement.

Calcul des ratios pour le budget général en M€

### Soldes intermédiaires du budget général en M€

	CA 2020	CA 2021	BP 2022	BP 2023 projeté
Épargne de gestion	7,8	10,8	6,8	6,6
Épargne brute	7,3	10,4	6,4	6,2
Taux d'épargne brute	10%	13%	8%	8%
Épargne nette	5,3	8,5	4,0	4,2
Capacité de désendettement	3,4	1,9	3,9	3,3

L'excédent dégagé sur la section de fonctionnement du budget général permet de :

- Payer le capital de la dette à hauteur de 2 M€
- Dégager environ 4,2 M€ pour financer des investissements (épargne nette)

L'épargne brute du budget général – à ce stade – serait de l'ordre de 6,2 M€.

## 5. Le programme des investissements

Le volume des investissements sur la période 2021-2026 permettant de ne pas dégrader les ratios financiers est évalué à 100 M€ (hors dépenses assainissement, financés par la redevance assainissement dans le cadre du budget annexe consacré à ce SPIC).

Ce volume correspondant au programme des investissements reste réaliste avec une épargne brute annuelle moyenne de 6,6 M€.

Au niveau des recettes, de nouvelles politiques contractuelles avec la Région (Contrat Ambition Région), le Département (contrat négocié) et avec l'Etat (CRTE, CPER, TEP-CV, Contrat vert et bleu...) sont en discussion et permettront de financer une partie des actions d'investissement de la Communauté d'Agglomération. La recherche de financements européens sera également intensifiée.

Le besoin de financement pourra aussi être couvert par des recettes de cessions.

Au niveau des investissements, Roannais Agglomération porte un ambitieux programme d'équipements comme cela a été présenté lors du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2020. Une forte orientation développement durable se dégage aussi avec des projets tels que la méthanisation, l'éolien, le photovoltaïque, la géothermie et la mobilité durable avec les études pour la flotte propre et le plan vélo ...

**Pour le budget 2023, ce sont 23 M€ de dépenses programmées pour l'ensemble des budgets de Roannais Agglomération.**

Des crédits seront ouverts autour de 4 axes majeurs

### **Mieux protéger l'environnement et entretenir notre patrimoine**

- Politique des déchets ménagers (collecte-traitement) intégrant la réduction de ceux-ci, la sensibilisation aux bons gestes de tri et un traitement respectueux de l'environnement avec l'acquisition de bacs pour les emballages, de camions de collecte, de composteurs, la collecte des bio déchets
- Les autres dépenses concernent des travaux d'investissement d'amélioration ou d'entretien du patrimoine ou des programmes déjà engagés
- Le développement du plan vélo
- La contribution au SIEL pour le passage aux LED

### **Favoriser la transition énergétique**

- Le développement des productions locales d'énergie renouvelables (géothermie et photovoltaïque)
- La transition de la flotte de bus vers l'électrique

## Soutenir le développement économique

- Développement de projets agricoles favorisant le développement de productions locales au sein d'un parc agro-culinaire
- Des aides à l'implantation d'entreprises
- Des travaux pour moderniser l'aéroport

## Renforcer l'attractivité du territoire

- Construction d'un centre aqualudique intercommunal
- Développement de la politique touristique comprenant notamment des opérations de maintenance à réaliser sur les sites des Grands Murcins, de la Gravière aux Oiseaux, de la plage de Villerest et la mise en place de la signalétique de la route des vins
- Les crédits de paiement du plan local de l'habitat
- La participation aux projet communaux via le fonds de concours neutralité fiscale en investissement

**L'emprunt d'équilibre du budget 2023 serait de l'ordre de 15 M€ pour le budget général et les budgets annexes (hors assainissement).**

**Cet emprunt budgétaire d'équilibre sera ajusté à la baisse lors de la décision modificative qui suivra le vote du compte administratif 2022.**

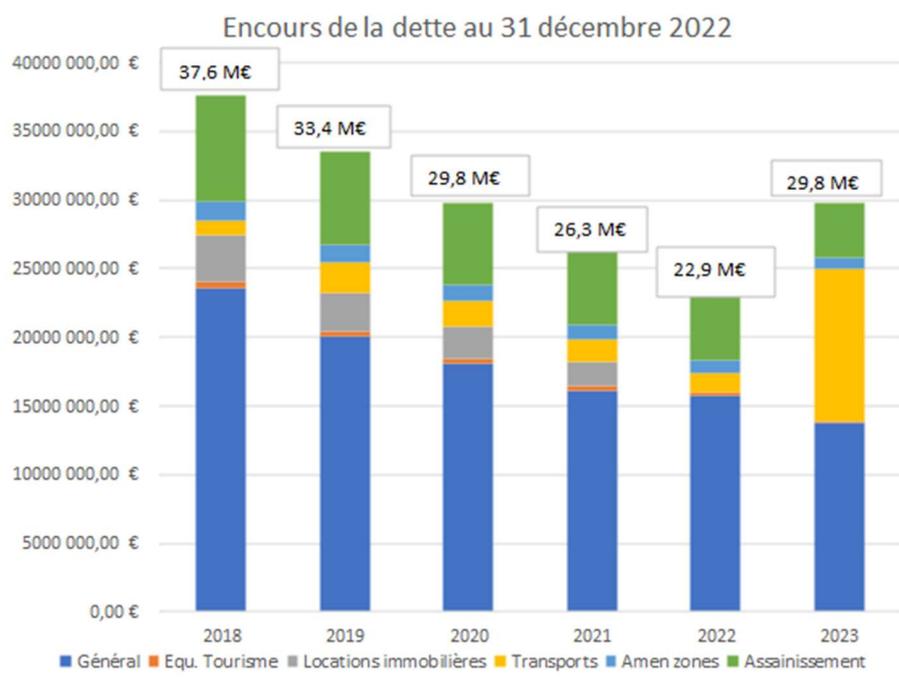
## 6. La dette

### Encours de dette

L'encours de dette a fortement baissé entre 2018 et 2022, notamment en raison d'une démarche de compactage de la dette et d'opérations de réaménagement - remboursement anticipé dans l'objectif d'optimiser la gestion administrative et financière de la dette.

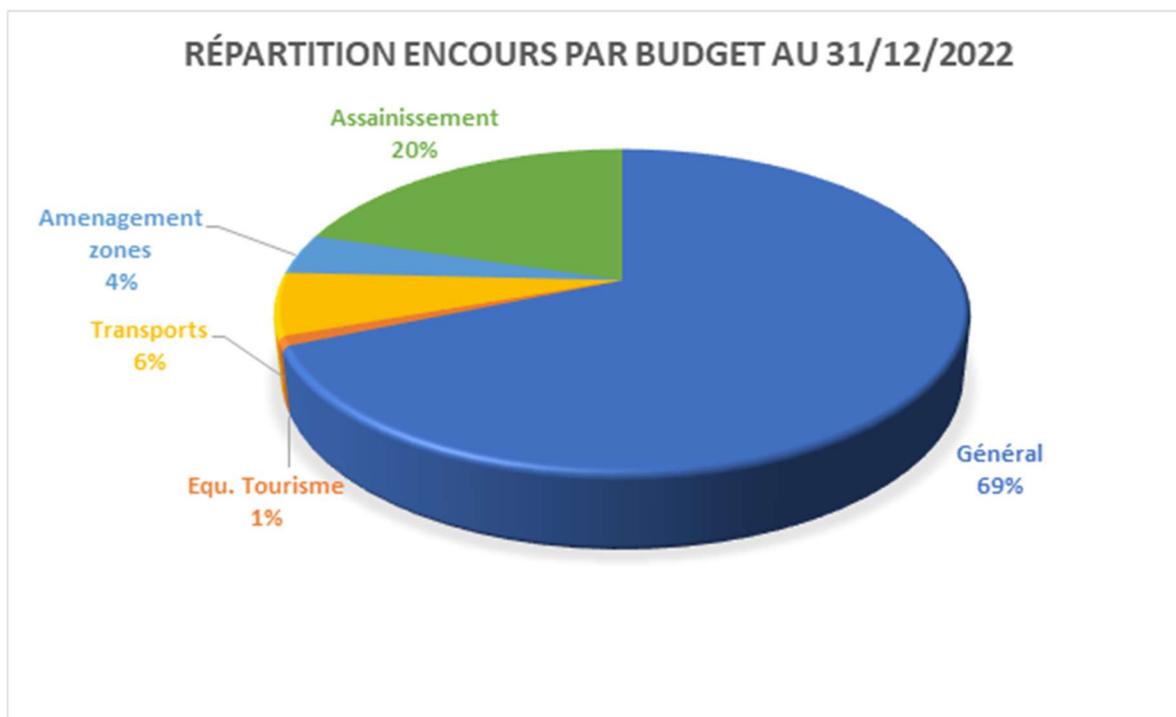
Un emprunt a été contracté en août 2022 à hauteur de 10 millions d'euros sur le budget des transports, afin de financer l'achat de bus électriques et les travaux de rénovation du dépôt. Il sera mobilisé partiellement fin 2022 et en intégralité en 2023.

**L'encours de dette tous budgets confondus au 31 décembre 2022 s'élèvera à 22,9 M€ contre 26,3 M€ au 31 décembre 2021.**



Au 31/12/2022, la dette s'élèvera à **223 € par habitant** (360 €/hab moyenne de la strate fin 2021).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Général</b>	23 585 603,43 €	20 049 496,71 €	18 074 955,87 €	16 144 959,85 €	15 752 419,56 €	13 762 767,25 €
<b>Tourisme &amp; loisirs</b>	411 444,75 €	364 927,45 €	317 199,94 €	268 219,29 €	217 941,05 €	166 319,22 €
<b>Locations immobilières</b>	3 415 935,69 €	2 879 545,20 €	2 342 439,49 €	1 817 124,28 €	0 €	0 €
<b>Transports</b>	1 104 292,18 €	2 127 532,32 €	1 871 879,98 €	1 656 956,97 €	1 440 542,75 €	11 109 707,40 €
<b>Amen zones</b>	1 412 277,94 €	1 292 611,29 €	1 172 944,60 €	1 053 278,00 €	933 611,36 €	813 944,72 €
<b>Assainissement</b>	7 664 924,31 €	6 750 247,63 €	6 013 240,85 €	5 324 209,04 €	4 632 473,53 €	3 977 837,70 €
	<b>37 594 478,30 €</b>	<b>33 464 360,6 €</b>	<b>29 792 660,77 €</b>	<b>26 264 747,43 €</b>	<b>22 976 988,25 €</b>	<b>29 830 576,69 €</b>



### Structure de la dette au 31 décembre 2022

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (Annuel)
Fixe	15 820 935 €	68,86%	2,49%
Variable	6 371 836 €	27,73%	2,56%
Livret A	234 947 €	1,02%	0,50%
Barrière	549 270 €	2,39%	3,98%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>22 976 988 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,52%</b>

Le choix d'une structure de dette essentiellement composée de taux fixes assure une meilleure visibilité sur l'évolution de ses charges financières sur le long terme. En effet, 69 % des emprunts sont à taux fixes, le coût de ces emprunts est connu et peu sensible aux variations des marchés financiers, ils offrent une bonne vision et sécurisent partiellement l'encours de la dette.

Toutefois, cette proportion de taux fixe est importante et conduit à une rigidité de la dette, les taux ne permettent pas les arbitrages ou les réaménagements sans frais.

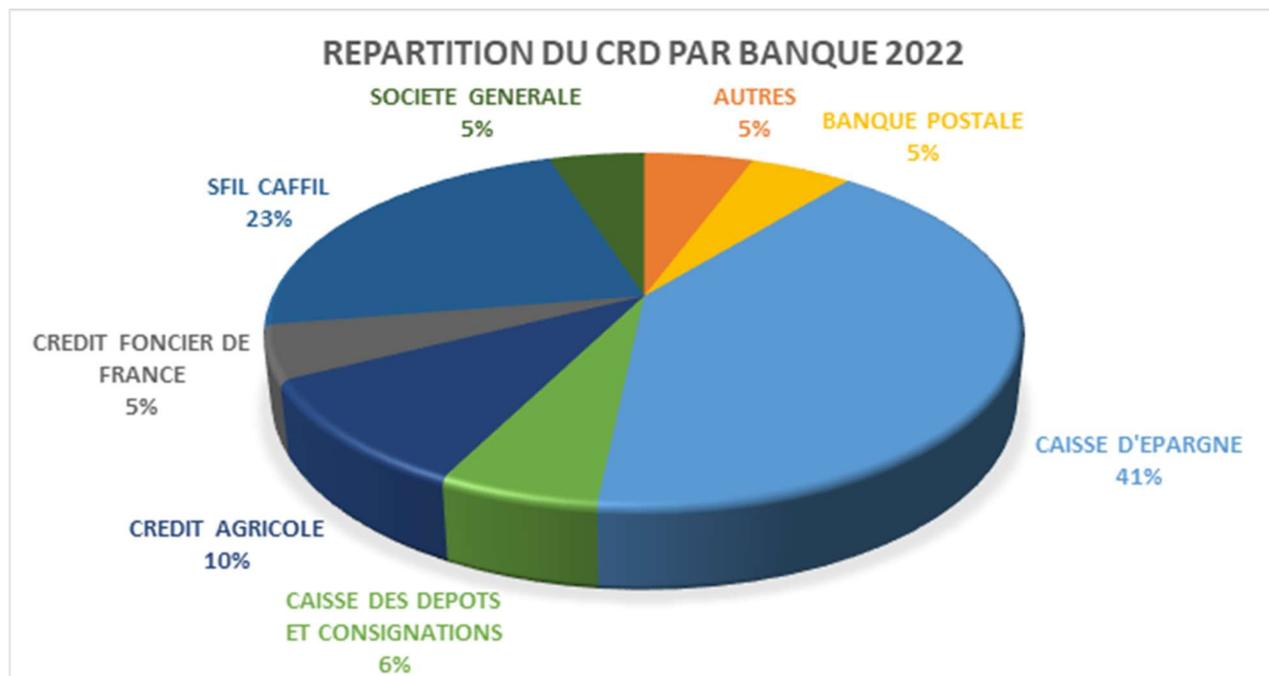
31 % de l'encours est indexé à taux variable. Cette part permet de profiter des taux courts bas observés ces dernières années et de dynamiser le taux moyen de la dette globale.

Un emprunt est indexé sur le livret A, index administré et par conséquent, moins volatile que les taux variables classiques.

Le taux moyen de la dette globale s'élève à 2,52%.

Au 31 décembre 2022, la dette se répartit sur 9 établissements prêteurs. Elle ne comporte pas de risques.

### **REPARTITION PAR PRETEURS AU 31 DECEMBRE 2022**



### **La gestion du risque**

La « typologie Gissler » permet de présenter la ventilation de l'encours en fonction de son exposition au risque selon deux dimensions : la structure de l'emprunt de A à F (F correspondant aux structures avec un fort potentiel d'effet de levier) et la nature des indices classés de 1 à 6 (le classement 6 correspondant au plus risqué) qui juge de la volatilité des indexations.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette est ventilé de la façon suivante :

Typologie Gissler	Montant de l'encours	Nombre de contrats
<b>A1</b>	22,4 M€	61
<b>B1</b>	0.5 M€	2

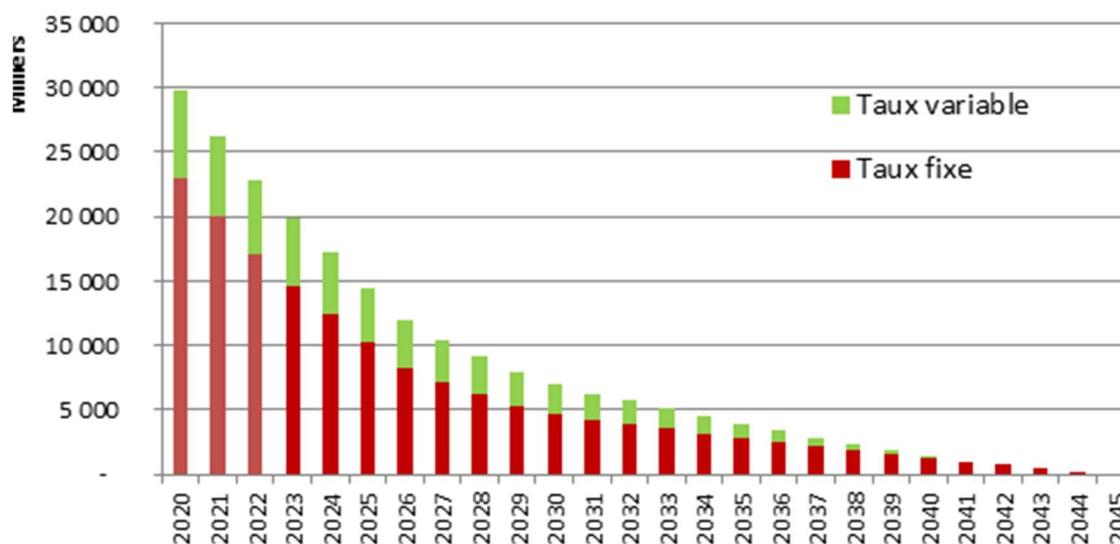
La structure d'exposition de la dette présente un profil très sécurisé puisque l'encours dont les risques sont nuls (classé A1 selon la charte Gissler) représente plus de 97,8 % de l'encours total. La dette classée dans la typologie B1 est constituée de taux fixes à barrière. Le principe de ces produits consiste à constater un taux fixe tant que l'EURIBOR n'a pas atteint un certain niveau fixé dans le contrat. Si le niveau est atteint, c'est alors le taux de l'EURIBOR constaté qui s'applique au contrat. Néanmoins ce type de contrats ne présente pas de risques particuliers puisque, quoi qu'il arrive, les indexations EURIBOR, si elles sont activées, correspondent aux indexations du marché qui restent actuellement très basses.

## Profil d'amortissement de la dette au 31 décembre 2022

L'encours de dette a évolué en 2022 par le remboursement des annuités.

En M€	2022	2023	2024	2025	2031
Encours moyen	24,7	25,3	28,2	24,9	12,7
Capital payé sur la période	3,5	3,1	3,2	3,2	1,1
Intérêts payés sur la période	0,5	0,6	0,7	0,6	0,2
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>2,16 %</b>	<b>2,55 %</b>	<b>2,43 %</b>	<b>2,33 %</b>	<b>2,16 %</b>

MAJ 31/12/2022



## Emprunts garantis au 31 décembre 2022

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan, parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

Roannais Agglomération a garanti 14 emprunts auprès de 6 organismes différents pour un capital restant dû garanti d'un peu plus de 13.5 M€ au 31/12/2022. Elle s'est ainsi engagée, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

Année de la garantie	Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur	Montant du prêt	Pourcentage garanti	Fin du contrat
----------------------	-----------------------------	----------------------------	-------------------	-----------------	---------------------	----------------

## Rapport d'orientations budgétaires 2023

Roannais Agglomération – Conseil Communautaire du 24 novembre 2022

2011	EHPAD "Les gens d'ici" Saint Alban les Eaux	Extension de la maison de retraite	Caisse Epargne	1 100 000 €	30 %	(fin 2037)
2011	EHPAD "Les gens d'ici" Saint Alban les Eaux	Logements sociaux	Crédit Foncier de France	1 350 000 €	30 %	(fin 2036)
2014	SEMAR	Extension abattoir	Crédit Agricole	2 500 000 €	50 %	(fin 2030)
2014	SEMAR	Extension abattoir	Caisse Epargne	2 500 000 €	50 %	(fin 2030)
2016	SEDL 2016	Hôtel des entreprises BONVERT	Crédit coopératif	500 000 €	50 %	(fin 2035)
2016	SEDL 2016	Hôtel des entreprises BONVERT SEDL	Crédit agricole	475 000 €	50 %	(fin 2034)
2017	OPHEOR	Logements sociaux	CDC	1 515 000 €	100 %	(fin 2057)
2017	SCI Santé Mut	Réalisation maison de santé à Roanne	Caisse Epargne	2 200 000 €	25 %	(fin 2040)
2018	SEDL 2018	Hôtel d'entreprises Sté Fema	Banque Populaire	650 000 €	50 %	(fin 2033)
2018	SAS BONVERT	ZAC BONVERT	Caisse d'Epargne	4 200 000 €	50 %	(fin 2023)
2019	OPHEOR	Logements sociaux	CDC	520 000 €	100 %	(fin 2039)
2021	ESPACE 2M	Acq. locaux pour accueil public	Caisse Epargne	330 000 €	40 %	(fin 2033)
2022	SEMAR	Construction nouveau siège social	Caisse Epargne	1 250 000 €	50 %	(fin 2037)
2022	SEMAR	Construction nouveau siège social	Crédit Agricole	1 250 000 €	50 %	(fin 2037)

## 7. L'évolution des dépenses de personnel

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) et selon le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Roannais Agglomération mène une politique des Ressources Humaines centrée sur la qualité de service rendu aux habitants, avec le souci constant d'une maîtrise de la masse salariale et de ses effectifs.

Poste important de dépense, la maîtrise de l'évolution du budget RH constitue un enjeu important dans la préparation du budget 2023.

Il tient compte à la fois de décisions nationales et d'éléments locaux liés à Roannais Agglomération.

### Evolution de la structure des effectifs

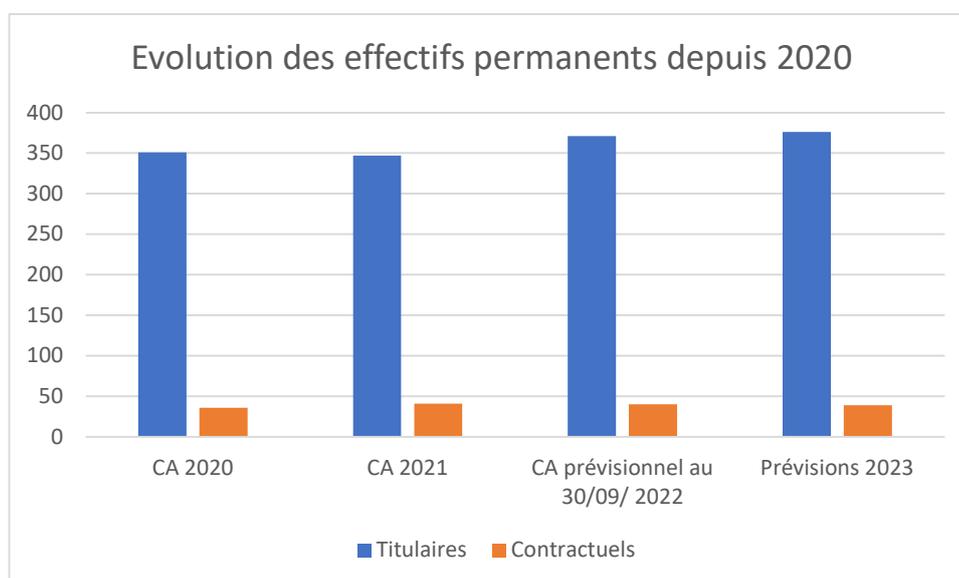
Après plusieurs années d'augmentation des effectifs du fait de transferts de compétences à Roannais Agglomération (Autorisation du droit des sols, Lecture publique, conservatoire) ou de mutation dans le cadre de mutualisations (Ressources Humaines, Communication, Direction des services informatiques), les effectifs se stabilisent.

Les faits marquants pour 2022 :

- Intégration des agents de la médiathèque du Coteau au 01/01/2022, suite à transfert de compétence
- Intégration des agents du service Archives de la Ville suite à création du service commun

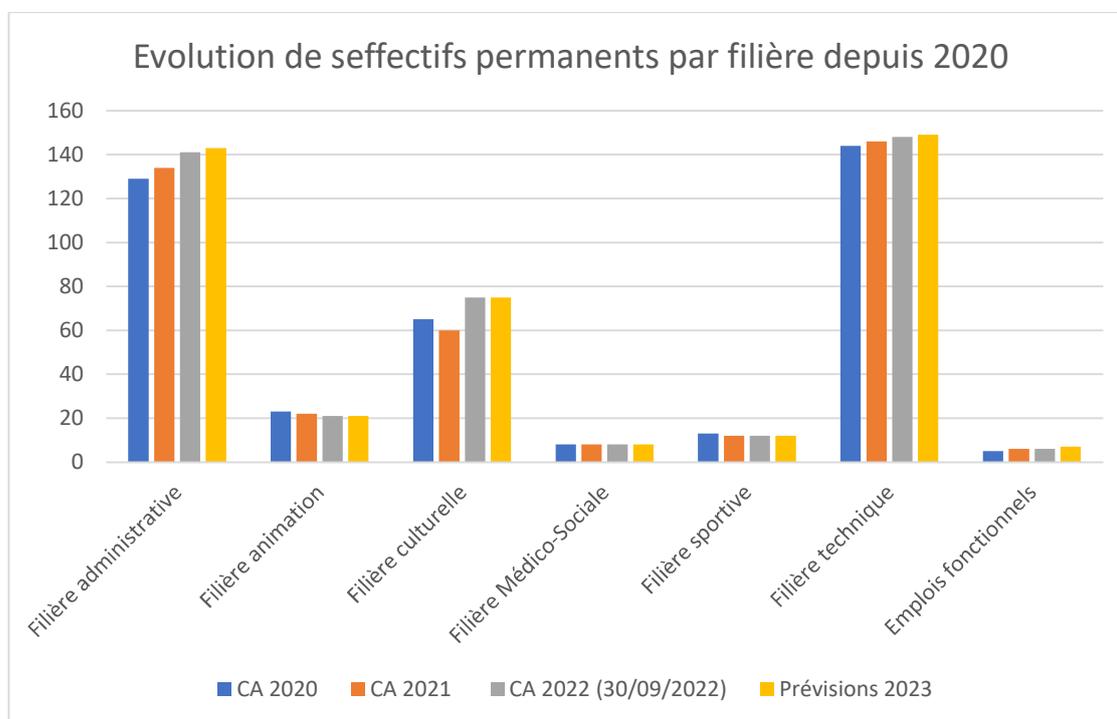
En nombre d'agents

	CA 2020	CA 2021	CA prévisionnel au 30/09/ 2022	Prévisions 2023
<b>Titulaires</b>	351	347	371	376
<b>Contractuels</b>	36	41	40	39
<b>TOTAL effectifs</b>	387	388	411	415



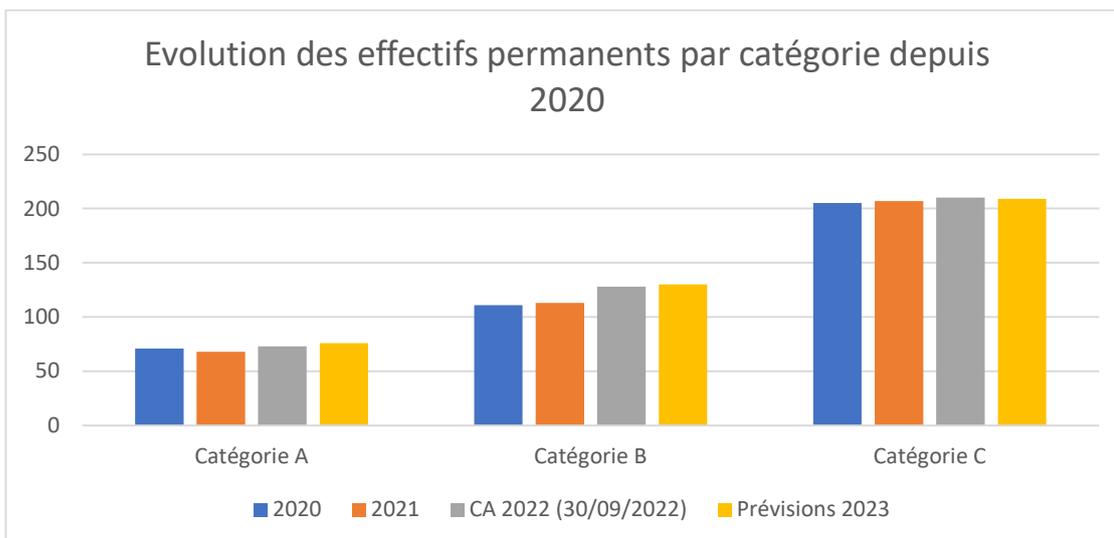
La hausse des effectifs depuis 2020 impacte principalement les filières administratives et culturelle puisque ce sont elles qui s'étoffent le plus.

Titulaires et Contractuels sur emploi permanent	CA 2020	CA 2021	CA 2022 (30/09/2022)	Prévisions 2023
<b>Filière administrative</b>	129	134	141	143
<b>Filière animation</b>	23	22	21	21
<b>Filière culturelle</b>	65	60	75	75
<b>Filière Médico-Sociale</b>	8	8	8	8
<b>Filière sportive</b>	13	12	12	12
<b>Filière technique</b>	144	146	148	149
<b>Emplois fonctionnels</b>	5	6	6	7
<b>TOTAL effectifs</b>	387	388	411	415



Sur l'ensemble des filières, la répartition 2022 des effectifs permanents par catégorie est proche de celle 2020 : les catégories A restent proportionnellement stables dans l'effectif (18%), les catégories B sont en légère augmentation (31% de l'effectif contre 29% en 2020) et les catégories C sont en légère diminution (51% de l'effectif contre 53% en 2020). En l'état actuel des prévisions, ces tendances devraient se prolonger en 2023.

Permanents	2020	2021	CA 2022 (30/09/2022)	Prévisions 2023
<b>Catégorie A</b>	71	68	73	76
<b>Catégorie B</b>	111	113	128	130
<b>Catégorie C</b>	205	207	210	209
<b>TOTAL effectifs</b>	387	388	411	415



### Evolution des dépenses de personnel

	BP 2022	Inscription BP 2023
Dépenses RH brutes	21,3 M€	22,6 M€
Recettes RH	3,5 M€	4,2 M€
<b>Dépenses RH nettes</b>	<b>17,8 M€</b>	<b>18,4 M€ (+3,3%)</b>

En l'état actuel des prévisions, les dépenses brutes de personnel augmentent de 1,3 M€ entre le BP 2022 et le BP 2023.

Malgré une volonté de maîtrise de la masse salariale ainsi que celle des effectifs, cette hausse s'explique par une augmentation des effectifs entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le BP prévisionnel 2023 (plus 4 agents). L'augmentation du point d'indice de rémunération des fonctionnaires intervenue en août 2022 doit également être intégrée au budget 2023.

Pour 2023, l'ensemble des éléments suivants ont été repris dans les prévisions :

- Augmentation du point d'indice (+600 k€)
- Nouveaux postes, dont archives et SCoT (+300 k€)
- Glissement Vieillesse Technicité (+400 k€)

Ces différentes charges seront en partie compensées par l'effet de noria sur le remplacement des départs en retraite (soit l'économie de masse salariale constatée lorsqu'un agent en fin de carrière est remplacé, à poste égal, par un agent moins avancé dans sa carrière), la mobilité interne des agents, la maîtrise des heures supplémentaires et du recours aux agents non permanents (remplacements, saisonniers...).

A noter qu'en 2023, la gestion des heures supplémentaires évoluera, via la mise en place d'enveloppes gérées par pôle.

Année	Nombre d'heures supplémentaires
2020	6 703
2021	5 833
2022 (30/09/2022)	4 153

Par ailleurs, l'évolution des charges sera en partie compensées par l'évolution des recettes liées à la masse salariale (refacturations dans le cadre de services communs ou de mises à disposition, subventions attachées à des postes, part des attributions de compensation correspondant à de la masse salariale en n-1...). A ce stade des prévisions budgétaires, celles-ci s'élèveraient à 4,2 M€, en augmentation de 700 k€ par rapport à 2022, dont :

- Refacturation des créations de postes ou de nouvelles mises à disposition (+450 k€) : service archives, mise à disposition du SCoT, mise à disposition du CDG42
- Revalorisation des autres recettes, liée notamment à l'augmentation du point d'indice (+250k€)

## L'absentéisme

Sur la période de janvier à octobre, l'absentéisme pour maladie ordinaire et pour maladie professionnelle/accident du travail a diminué en 2022 par rapport à 2021 (respectivement -2% et -43%).

A l'inverse, l'absentéisme pour congé longue maladie/maladie de longue durée a augmenté de 21%.

Motif d'absentéisme	2020	2021	2022
<b>Maladie Ordinaire</b>	4519	4973	4856
<b>Congé longue maladie/Maladie de longue durée</b>	1501	1777	2144
<b>Maladie professionnelle/Accident du travail</b>	2144	1490	845
<b>TOTAL</b>	8164	8240	7845

## La parité Femmes - Hommes

Dans sa préoccupation d'équité de traitement entre les femmes et les hommes, la collectivité a défini quelques règles, inscrites comme suit au règlement intérieur mis en application au 1er janvier 2019.

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

- Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les agents en raison de leur sexe.
- Afin de faire progresser l'égalité professionnelle, le bilan social fait état d'un rapport de situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation des femmes et des hommes.
- La communication, l'information et la formation sont des moyens sur lesquels l'ensemble des services s'appuie pour faire évoluer les mentalités et les pratiques.
- Il est rappelé que les congés liés à la maternité, à la famille des agents ne sauraient limiter les possibilités d'avancement des agents dans le cadre de leur déroulement de carrière.

Ces congés ne doivent pas non plus avoir d'impact sur le montant de certaines primes attribuées en lien avec l'évaluation individuelle.

- De même, les agents à temps partiel, à temps non complet bénéficient d'une évolution de carrière comparable à celle des agents à temps plein.
- Une attention particulière est portée aux intitulés comme aux descriptifs des fonctions ou des qualités et compétences qui s'y attachent, afin que les recrutements puissent concerner indifféremment les femmes et les hommes.
- Un bilan des avancements et des promotions des agents par genre sera présenté devant les commissions administratives paritaires (CAP) et les commissions consultatives paritaires (CCP). Ces données alimenteront le rapport de situation comparée intégré dans le bilan social.

La loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité sociale pour 2013 prévoit que le congé de « paternité » devient « le congé de paternité et d'accueil de l'enfant ».

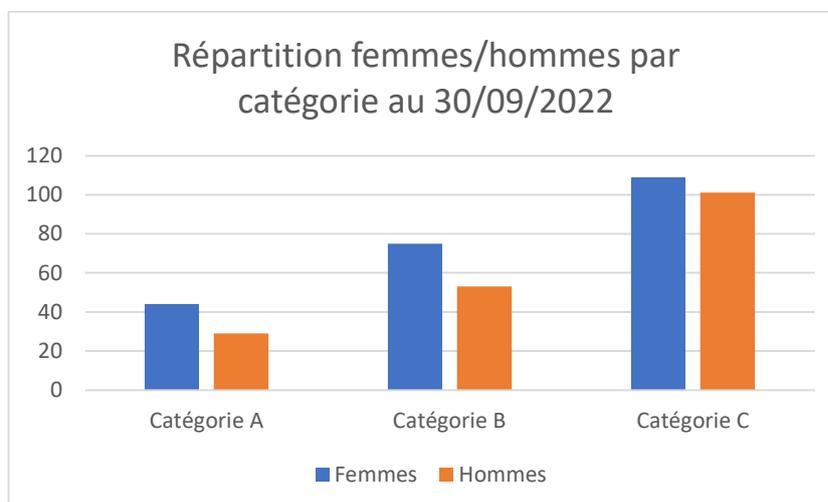
Ainsi « le père salarié ainsi que, le cas échéant, le conjoint salarié de la mère ou la personne salariée liée à elle par un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec elle » bénéficient de ce congé.

Lorsqu'un agent fait le choix de prendre un congé parental, un congé de solidarité familiale, un congé de présence parentale ou une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans ou lorsqu'il souhaite bénéficier d'un temps partiel, il doit pouvoir appréhender l'incidence de sa décision sur les modalités de son retour, sa carrière, sa rémunération, ainsi que sur le montant de sa pension.

Une information sera donnée sur demande à ces agents sur les règles applicables et les conséquences qui découlent des choix faits en matière de congés familiaux et de temps partiel, ainsi que sur les modalités de leur retour en poste. Ces informations données en amont, peuvent éclairer utilement le choix des agents.

Répartition Femmes/Hommes au 30/09/2022 par catégorie :

	Femmes	Hommes
<b>Catégorie A</b>	44	29
<b>Catégorie B</b>	75	53
<b>Catégorie C</b>	109	101
<b>TOTAL</b>	228	183



## **ANNEXES**

**Annexe 1 : Annexes financières**

**Annexe 2 : Liste des autorisations de programmes**

**Annexe 3 : Fonds de concours attribués aux communes depuis 2018**

**Annexe 4 : Liste des 11 ratios**

## Rapport d'orientations budgétaires 2022

### ANNEXE 1

**Les budgets de Roannais Agglomération** : 1 budget général et 4 budgets annexes (dix-sept budgets en 2013).

- ✓ **Le budget des équipements de tourisme et de loisirs** qui regroupe l'aéroport et le train de la Loire à Commelle Vernay. L'équilibre de la section de fonctionnement de ce budget est réalisé par une participation du budget général (0,6 M€ prévu au BP 2023).
  
- ✓ **Le budget d'aménagements des zones d'activité économique** (lots artisanaux Vilette sur la commune de Riorges, site Nexter à Roanne, zone demi-lieue Nord située sur la commune de Mably, lotissement sur la zone du Marlet située sur la commune de Riorges, extension de la Zone Varinard située sur la commune de Montagny, zone d'activités les Royaux à Lentigny, zone d'activités de la Grange Vignat à Renaison, zone d'activités des Oddins à St Germain Lespinasse, zone commerciale de la Pacaudière).  
Ce budget d'aménagement de zones d'activités économiques et commerciales est un budget géré en comptabilité de stock, hors taxes. Les dépenses de ce budget sont financées par les ventes de terrains, par des emprunts et par une participation du budget général pour les équipements publics.
  
- ✓ **Le budget des transports publics** (transports urbains et transports scolaires). Bien qu'il s'agisse d'un service public industriel et commercial, il est exceptionnellement autorisé sur cette compétence d'avoir recours à une participation du budget général pour équilibrer la section de fonctionnement de ce budget (0,5 M€ prévu au BP 2022).
  
- ✓ **Le budget annexe assainissement** : regroupe l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.  
En principe, aucune subvention n'est versée au budget assainissement car les budgets des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), tels que celui de ce budget annexe, doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres au budget. Toutefois, des dérogations sont prévues et le Conseil Communautaire a accordé en 2019 le versement d'une subvention d'investissement exceptionnelle au budget annexe assainissement dans le but de mutualiser les coûts et les risques du projet économique « construction d'une unité de méthanisation » et réduire ainsi l'impact de ce projet dans le budget annexe et une augmentation excessive des tarifs.

Les subventions d'équilibre du budget général aux budgets annexes sont ajustées sur les besoins d'exploitation réels et évoluent en fonction de l'épargne nette dégagée.

Des avances de trésorerie du budget général sont aussi réalisées vers les sections d'investissement des budgets annexes afin d'éviter un recours à l'emprunt prématuré.

### **Evènements marquants 2019 -2022**

- **En 2019 :**

Le transfert de la compétence lecture publique (l'examen de l'impact financier de ce transfert a été réalisé par la CLECT le 19 juin 2019 : les attributions de compensations 2019 ont été diminuées globalement de 2 456 k€). Toutefois, l'impact dans le fonctionnement des décisions politiques (mise en place de la gratuité et des 1ères actions (portail commun, carte unique...) et des charges inhérentes les 2 premières années suivant un transfert de compétence (ajustement régime indemnitaire, tickets restaurant sur la base de 45 agents) auront un impact budgétaire en 2020.

- **En 2020 :**

Prise de la compétence eau potable et eaux pluviales urbaines.

- **En 2021 :**

Clôture du budget annexe locations immobilières au 31 décembre 2021, rapatriement des inscriptions de ce budget dans le budget général.

- **En 2022 :**

Transfert de la médiathèque du Coteau

Transfert de la compétence PI protection contre les inondations à la Roannaise de l'Eau.

### **Echéance à venir :**

- **En 2024**, reprise en gestion directe des digues (le coteau, Roanne) avec financements associés, actuellement sous convention de gestion avec l'Etat (convention signée fin 2020).

## ANNEXE 2

### Les engagements pluriannuels

Les collectivités ont la possibilité d'utiliser la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) afin de planifier la mise en œuvre de leurs investissements tant sur le plan financier qu'organisationnel et logistique. Cette procédure permet de ne pas faire supporter à un budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

**Les autorisations de programme** constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

**Les crédits de paiement** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

**Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.**

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

**Au 31 décembre 2022, il y aurait 19 autorisations de programme encore ouvertes pour un montant total de 143,93 M€. Il convient de noter les modifications suivantes :**

- 1 nouvelle autorisation de programme a été ouverte en 2022 :
  - Sur le budget général : 1042 « Route des vins »

**Le montant des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) 2022 seront arrêtés au moment du vote du budget primitif 2022 (hors recettes).**

<i>n° AP</i>	<i>Libellé d'AP</i>	<i>Millésime</i>	<i>Montant AP au 31/12/2022 (en M€)</i>
198	Fonds de concours aux communes pour garantir la neutralité fiscale	2013	2,50
171	Pôle touristique Villerest/Commelle-Vernay	2013	3,20
1007	Centre Aquatique	2014	48,00
1010	Aide à l'immobilier	2014	0,56
1013	Politique locale de l'Habitat 2016-2021	2016	7,20
10131	PLH forfait OPHEOR		2,80
1015	ADAP Travaux d'agenda Accessibilité Programme des ERP	2016	0,50
1019	Construction 12 avenue de Paris	2016	6,30
1027	Développement de parcs éoliens	2016	5,75
1028	Réorganisation des centres nautiques	2017	5,00
1030	Développement photovoltaïque	2016	0,50
1032	Schéma directeur de la direction de la transition numérique et des systèmes d'informations	2018	1,65
1034	Parc agroculinaire du Roannais	2019	10,15
1035	Plan vélo	2019	2,46
1040	Réorganisation collecte déchets ménagers	2021	9,00
1042	Route des vins	2022	0,54
1401	Plan climatisation crèches	2020	0,35
191	ADAP Travaux d'agenda Accessibilité Programme des transports	2017	2,38
194	Mise en place d'une flotte de bus électriques	2020	28,31
93002182	Décanteur primaire STEU de Roanne	2019	6,78
	<b>TOTAL</b>		<b>143,93</b>

### **Autorisations de programme du budget général :**

#### **1. Fonds de concours d'investissement aux communes (neutralité fiscale)**

Cette autorisation de programme, créée en 2013, correspond à l'engagement politique de prendre en charge financièrement le coût de la neutralité fiscale en allouant aux communes membres qui ont diminué leurs taux communaux en 2013 un fonds de concours. Le fonds de concours porte sur un soutien aux dépenses d'investissement des communes.

#### **2. Pôle touristique de Villerest Commelle-Vernay**

Considérant le Fleuve Loire et son environnement comme un élément touristique structurant du territoire, un programme a été ouvert pour l'aménagement du pôle (programme ouvert avant 2013 qui se poursuit), comprenant trois sites principaux : les secteurs plages et Champlong sur Villerest et le Train de la Loire sur Commelle-Vernay.

Depuis 2019, les aménagements programmés portent sur le secteur de la plage.

### 3. Centre Aquatique

Afin de remplacer des équipements aquatiques vieillissants et énergivores et de répondre aux attentes des utilisateurs, il a été décidé de construire un centre aqualudique. Cette AP a été créée en 2014 et son montant s'élève aujourd'hui à 48 M€.

### 4. Dispositif d'aide à l'immobilier

En juin 2014, le conseil communautaire a délibéré sur un dispositif visant à apporter une aide directe pour les projets d'immobiliers d'entreprise dès lors que ces derniers se traduisent par un impact significatif sur l'emploi. Cette AP traduit financièrement ce dispositif. Le dispositif a évolué et a été détaillé dans la délibération 2018-003 du 30 janvier 2018 (aide à hauteur de 10% du montant de l'investissement immobilier plafonné à 1 000 €/emploi créé sous 3 ans ; engagement sur un programme de création de 30 emplois minimum sous 3 ans en CDI comptabilisés en ETP et sur le territoire de l'EPCI).

### 5. Travaux Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments recevant du public (AD'AP)

Des travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public doivent être réalisés (obligation réglementaire : ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014). Ces travaux sont programmés sur plusieurs années. (Cf. délibération 2015-137 du conseil communautaire 1<sup>er</sup> octobre 2015).

### 6. Réaménagement 12 avenue de Paris

Dans le cadre du contrat de projet Etat/Région 2014-2020, Roannais Agglomération travaille avec la communauté universitaire, la Région Rhône Alpes et l'Etat pour constituer un pôle stratégique dédié à la recherche, l'innovation, l'entrepreneuriat et des formations supérieures.

La finalité de ce projet est de positionner Roanne comme un pôle supérieur, à part entière au sein des villes moyennes de Rhône Alpes, et de conforter le site roannais pour les dix prochaines années.

### 7. Politique locale de l'habitat 2016-2023

Le PLH est un programme partenarial en faveur de l'habitat qui permet l'intervention d'autres partenaires financeurs : l'Etat, notamment via l'Anah, le Département (pour les publics précaires et les personnes âgées), la Caf, la Région, les communes, l'Union Européenne et la Caisse des Dépôts et Consignations. Les orientations et actions proposées sont les suivantes :

- Intervenir sur le parc existant pour renforcer l'attractivité des centralités
- Développer une offre de qualité diversifiée pour favoriser les parcours résidentiels
- Promouvoir des solutions innovantes pour le logement des personnes âgées
- Animer et piloter activement la mise en œuvre du PLH

Initialement conclu pour la période 2016-2021, le PLH de Roannais Agglomération a été prolongé de deux années. Un nouveau PLH sera mis au travail sur l'année 2023 pour une formalisation en 2024. L'autorisation de programme a été prolongée en conséquence.

### 8. Développement du parc éolien

Roannais Agglomération est engagé dans le programme Territoire à Energie Positive (TEPos). Les enjeux liés à TEPos sont de :

- Lutter contre le changement climatique et promouvoir le développement durable du territoire,

- Réduire la dépendance énergétique du territoire (l'équivalent de 84% de l'énergie consommée est importé),
- Limiter au maximum la facture énergétique du territoire (qui avoisine actuellement les 200 M€ de dépenses annuelles).

Lors de la démarche intercommunale éolienne mise en place en 2015, en concertation avec les communes dotées de potentiel, il a été mis en évidence que l'investissement financier public local dans le développement des projets éoliens représente un levier fort pour l'acceptation locale et pour optimiser les retombées économiques locales éoliennes.

Ainsi, le Conseil Communautaire du 26 mai 2016 a approuvé la réalisation d'études de faisabilité éoliennes. Le 23 février 2017, il a approuvé la création d'une société anonyme d'économie mixte locale dénommée ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES, dont l'objet social est « le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens ». Le montant de cette AP doit être revue avec le démarrage des travaux.

#### 9. Développement photovoltaïque

Dans un premier temps, il s'agit des crédits d'études pour le photovoltaïque. Lors de la campagne d'identification des sites susceptibles d'accueillir une centrale solaire, le site de Montretout à Roanne a notamment été identifié. A cette fin, il a été proposé de compléter fin 2018 l'objet social de la SEM ROANNAISE DES ENERGIES RENOUVELABLES sur « le développement, le financement, la construction et l'exploitation des parcs solaires photovoltaïques ». Les statuts de Roannais Agglomération ont également évolué pour permettre la production d'énergies renouvelables locales.

#### 10. Réorganisation des centres nautiques

Roannais Agglomération s'est positionné sur un plan piscine prévoyant la fermeture définitive de la piscine Lucien Burdin du Coteau. Des travaux d'amélioration du Nauticum ont été réalisés afin de permettre l'accueil des activités sur ce site. La démolition de la piscine d'été du Coteau est en cours de finalisation. La réorganisation des centres nautiques se poursuit en lien avec l'avancement du projet de centre aquatique.

#### 11. Schéma directeur de la transition numérique

Les actions portées par la DTNSI dans le cadre du service commun sont portées dans le schéma directeur de la transition numérique.

L'AP a été créée en 2018, démontrant ainsi la volonté de l'agglomération d'entrer dans la transition numérique.

#### 12. Parc agro-culinaire du Roannais

Dans le cadre de sa compétence « développement de l'agriculture », l'agglomération porte un projet de structure à même d'assurer la production, la transformation puis éventuellement la distribution de produits alimentaires et de repas produits localement, auprès des particuliers et des professionnels du territoire.

#### 13. Plan vélo

Le vélo s'inscrit comme une composante de plus en plus essentielle du système de déplacements urbains et non comme un concurrent possible des transports collectifs. L'objectif de cette autorisation de programme est de créer un cadre incitatif pour encourager la pratique du vélo.

#### 14. Plan de Climatisation des crèches

L'AP est ouverte pour des travaux de climatisation des crèches du territoire. Les travaux devraient être terminés au 31 décembre 2021. Les dernières factures étant arrivées début 2022, l'AP sera clôturée au BP 2023.

#### 15. Réorganisation collecte déchets ménagers

Une enveloppe de 9 M€ a été ouverte en 2021 permettant de réorganiser entièrement la collecte des déchets ménagers afin d'améliorer son fonctionnement.

#### 16. Route des vins

Une enveloppe de 540 k€ a été ouverte afin de prendre en charge les dépenses relatives à la création de la route des vins, en particulier la signalétique.

### **Autorisations de programme du budget transports publics**

#### 17. Agenda d'accessibilité programmée des services publics de transport de voyageurs (SDA AD'AP)

Des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus sont réalisés (schéma directeur d'accessibilité) depuis 2016 : mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ; ordonnance 2014-1321 du 4 novembre 2014). Ces travaux sont programmés sur plusieurs années (mise en accessibilité de 233 arrêts de bus).

(Cf. délibération 2015-173 du conseil communautaire 29 octobre 2015).

Hors AP, il est rappelé que l'agglomération contribue au financement des mises en accessibilité de points d'arrêts programmés par les communes (forfait de 3 k€ par point si le référentiel technique est respecté).

#### 18. Mise en place d'un parc de bus 100% électriques sur le réseau de la STAR

L'autorisation de programme vise à financer la mise en place d'un parc de bus 100% électriques dès 2026, soit : l'acquisition de 27 bus électriques et de 14 bornes de recharge doubles (avec les travaux associés sur le dépôt). Le déploiement est prévu sur le rythme suivant :

- 9 bus en service fin 2023 – Ligne 1
- 13 bus en service en 2025 – Ligne 2 & 3
- 5 bus en service en 2026 – Ligne 4, 10 & 11

Conservation de 4 bus standards Diesel pour les doublages/renforts scolaires

### **Autorisations de programme du budget Assainissement**

#### 19. Décanteur primaire STEU de Roanne

Le décanteur prévu sur la STEU de Roanne à deux principales fonctions :

- ✓ Permettre la préparation des boues qui sont ensuite envoyées au méthaniseur ; c'est un équipement lié à l'arrivée prochaine du méthaniseur. Le décanteur doit donc être en service avant la mise en service du méthaniseur estimée à l'été 2023.

- ✓ Servir de stock tampon par temps de pluie afin de limiter le déversement à la Loire lors des évènements pluvieux importants et ainsi améliorer la conformité de notre système d'assainissement au regard de la réglementation européenne.

**ANNEXE 3 :**

## Fonds de concours versés aux communes depuis 2019

	Montant versé en 2019	Montant versé en 2020	Montant versé en 2021	Montant demandé ou versé en 2022
	(€)	(€)	(€)	(€)
<b>Neutralité fiscale</b>				
LENTIGNY	40 950,00	47 360,00	42 490,50	52 993,50
OUCHES	30 727,00	30 727,00	43 454,00	48 000,00
LAPACAUDIERE	12 491,50	24 983,00	24 983,00	37 474,50
POUILLY LES NONAINS	89 415,00	74 122,50	24 750,00	74 065,00
SAIL LES BAINS	16 434,00	8 217,00	8 217,00	8 217,00
SAINTE ANDRE D'APCHON	41 639,00	41 639,00	41 639,00	41 639,00
SAINTE HAON LE VIEUX	17 744,00	12 729,50	22 758,50	17 744,00
ST JEAN ST MAURICE	21 622,00		21 622,00	15 985,00
SAINTE LEGER SUR ROANNE	56 685,00	26 090,00	4 258,00	56 905,00
SAINTE ROMAIN LA MOTTE	68 436,00	36 036,00	-	72 072,00
VILLEMONTAIS	23 034,00		46 068,00	23 034,00
VIVANS	9 452,00	9 452,00	9 452,00	9 452,00
<b>S/TOTAL</b>	<b>428 629,50</b>	<b>311 356,00</b>	<b>289 692,00</b>	<b>457 581,00</b>
<b>Autres fonds de concours</b>				
COMBRE	4 917,50			
COMMELLE VERNAY	15 000,00	6 000,00	77 968,16	77 968,16
LAPACAUDIERE	85 070,35	31 003,81	31 003,81	
NOAILLY	57 965,10			
OUCHES	30 415,38			
PERREUX		8 643,00		
RENAISON	2 671,77			
RIORGES	150 000,00	270 378,24		127 475,24
ROANNE	3 000,00	21 000,00		
ST ANDRE D'APCHON	3 000,00			101 934,90
VILLEREST	164 294,20	19 049,52		
<b>S/TOTAL</b>	<b>516 334,30</b>	<b>356 074,57</b>	<b>108 971,97</b>	<b>307 378,30</b>
<b>TOTAL</b>	<b>944 963,80</b>	<b>667 430,57</b>	<b>398 663,97</b>	<b>764 959,30</b>

## ANNEXE 4 :

### Liste des 11 ratios

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de l'EPCI, prévues par l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R2313-1. 10 ratios sont aussi prévus pour les groupements à fiscalité propre, les départements et les régions. Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant. Pour les communes et les groupements de communes, la population utilisée est la population totale ayant valeur légale en 2010. Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

		Référence nationale des CA	Roannais Agglomération	
		(Référence CG 2019)	(CA 2021)	
Ratio 1	Dépenses réelles de fonctionnement/population (€/hab.)	366 €	448 €	☹
Ratio 2	Produit des impositions directes/population (€/hab.)	333 €	381 €	☹
Ratio 3	Recettes réelles de fonctionnement/population (€/hab.)	439 €	561 €	☺
Ratio 4	Dépenses d'équipement /population (€/hab.)	79 €	84 €	☺
Ratio 5	dette/population (€/hab.)	345 €	193 €	☺
Ratio 6	DGF/population (€/hab.)	95 €	115 €	☺
Ratio 7	Charge de personnel	37,9 %	39,9 %	☹
Ratio 9	Marge d'autofinancement	90,20 %	85,93 %	☹
Ratio 10	Taux d'équipement	17,9 %	14,96 %	☹
Ratio 11	Taux d'endettement	78,70 %	34,45 %	☺

- Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population
- Ratio 2 = produit des impositions directes / population
- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- Ratio 4 = dépenses d'équipement brut / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) –sauf 204 (subventions d'équipement versées) –, 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours) et 45 (opérations pour comptes de tiers).
- Ratio 5 = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement.
- Ratio 6 = DGF / population ; part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité.
- Ratio 8 = coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) = recettes fiscales / potentiel fiscal : mesure le niveau de pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le potentiel fiscal. Ce ratio n'est pas calculé pour les EPCI.
- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées ; les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
- Ratio 10 = dépenses d'équipement brut/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
- Ratio 11 = dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.